



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 1 DU MOIS DE JANVIER 2025

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 1 DU MOIS DE JANVIER 2025**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant deux pages, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 1 du mois de janvier 2025

Le directeur départemental adjoint,

Signé par : Jean-luc POTIER
Date : 29/01/2025
Qualité : Directeur Départemental Adjoint

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION	PAGE
Arrêtés du préfet du Doubs	
Arrêté n°25-2024-12-31-00001 du 31 décembre 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025	5
Arrêté n°25-2024-12-31-00003 du 31 décembre 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025	8
Arrêté n°25-2024-12-31-00004 du 31 décembre 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025	15
Arrêté n°25-2024-12-31-00005 du 31 décembre 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025	20
Arrêté n°25-2024-12-31-00006 du 31 décembre 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025	24
Arrêté n°25-2024-12-31-00007 du 31 décembre 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025.....	27
Arrêté n°25-2024-12-31-00009 du 31 décembre 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du service santé et secours médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025.....	40
Arrêté n°25-2024-12-31-00010 du 31 décembre 2024 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025	44
Arrêté n°25-2024-12-31-00011 du 31 décembre 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des médecins sapeurs-pompiers (MSP) du service santé et secours médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025	46
Arrêté n°25-2024-12-31-00014 du 31 décembre 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025	49
Arrêté n°25-2025-01-07-00003 du 7 janvier 2025 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025.....	53

Arrêté n°25-2025-01-07-00008 du 7 janvier 2025 portant modification du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours.....	59
Arrêtés de la présidente du conseil d'administration	
Arrêté n°2025/001/JURSIG conférant délégation de signature au contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, chef de corps	66
Arrêté n°2025/002/JURSIG conférant délégation de signature au colonel hors classe Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs, chef de corps adjoint.....	70
Arrêté n°2025/003/JURSIG conférant délégation de signature au commandant Charles CLAUDET, chef du groupement par intérim des services du cabinet au sein de la direction du service départemental d'incendie et de secours du Doubs	74
Arrêté n°2025/004/JURSIG conférant délégation de signature au médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, médecin-cheffe de la sous-direction Santé du service départemental d'incendie et de secours du Doubs	76
Arrêté n°2025/005/JURSIG conférant délégation de signature à Madame Sylvie CONTET, cheffe du groupement des services administratifs et financiers.....	78
Arrêté n°2025/006/JURSIG conférant délégation de signature au commandant Charles CLAUDET, chef du groupement des services des ressources humaines	82
Arrêté n°2025/007/JURSIG conférant délégation de signature au lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, chef du groupement des services de l'organisation des secours	86
Arrêté n°2025/008/JURSIG conférant délégation de signature au commandant Yvon STORTZ, chef du groupement des services des systèmes d'information	88
Arrêté n°2025/009/JURSIG conférant délégation de signature au lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, chef du groupement des services de l'anticipation des risques	90
Arrêté n°2025/010/JURSIG conférant délégation de signature au commandant Sébastien FREIDIG, chef du groupement des services techniques et de la logistique	92
Arrêté n°2025/011/JURSIG conférant délégation de signature au lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, chef du groupement des unités territoriales d'intervention.....	96
Arrêté n°2025/012/JURSIG conférant délégation de signature aux chefs de services des groupements et de la sous-direction Santé.....	100
Arrêté n°2025/013/JURSIG conférant délégation de signature aux chefs de compagnies du groupement des unités territoriales d'intervention	110
Arrêté n°2025/014/JURSIG conférant délégation de signature aux chefs de centres de secours principaux et chefs de centres de secours renforcés	114
Arrêté n°2025/028/RH-2G3 relatif au tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe au titre de l'année 2025	118

Arrêtés conjoints de la présidente du conseil d'administration et du préfet du Doubs

Arrêté n°SDIS-GSRH-BGCP-20250123-001 relatif à la liste d'aptitude au grade de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne au choix, session 2025	119
Arrêté n°SDIS-GSRH-BGCP-20250123-002 relatif au tableau annuel d'avancement au grade de commandant au titre de l'année 2025.....	120

Arrêté n° 25-2024-12-31-00001

du mardi 31 décembre 2024

fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux » ;
Vu le Référentiel Emploi, Activités, Compétences « interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare » ;
Vu les guides de doctrine et de techniques opérationnelles « interventions en milieu périlleux et montagne » ;
Vu le guide national de référence « sauvetage aquatique » ;
Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-11-06-00003 du 06 novembre 2024 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-10-01-00005 du 01 octobre 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00019 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2025, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	HELITREUILLAGE DE NUIT	Qualification « Interface Lézard »	NOM	PRENOM
GIH	Conseiller technique Départemental (IMP3)	OUI	OUI	LARRIERE	Didier
	Conseiller technique Départemental Adjoint (IMP3)	OUI	OUI	JEANNIN	Maël
	Conseiller technique Départemental (SAL3/SAV)	NON	-	SCHAER	Dominique
	Chef d'unité (IMP3)	OUI	OUI	GRANCHER	ROMARIC
				LIEVRE	DAVID
				MARTIN	LUDOVIC
				MINOLETTI	BENOIT
				PATTON	BRUNO
				PELLIER	OLIVIER
				TISSOT	JEROME
	Sauveteur (IMP2)	NON	NON	VIENNET	AURELIEN
				BARTHELEMY	MAXIME
				BRIDE	MICKAEL
				COHADON	SYLVAIN
				DEFRASNE	JEROME
				DUSSOUILLEZ	MICKAEL
				ETCHIALI	MEHDI
				GRANDMAISON	MAXIME
				HORCKMANS	ALEXANDRE
				MANZONI	JEREMIE
Sauveteur aquatique (SAV)	OUI	-	MARTIN	LUDOVIC	
	NON	-	BROCCO	GUILLAUME	
			DECKMIN	RICHARD	
			DROSZEWSKI	YANN	
			POTIER	CYRIL	
TREFF	DAMIEN				
Médecin SSSM (IMP1)	NON	NON	PEUGEOT-MORTIER	CAROLINE	
			PILLER	LAURE-ESTELLE	

Article 2 :

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicoptéré uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	HELITREUILLAGE DE NUIT	NOM	PRENOM
GIH	Sauveteur aquatique (SAV)	OUI	TISSOT	JEROME
	Sauveteur (IMP2)	NON	DEFRASNE	NATHALIE

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2024-10-01-00005 du 01 octobre 2024 susvisé est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **31 DEC. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

**Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté n° 25-2024-12-31-00003

du mardi 31 décembre 2024

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « risques chimiques et biologiques » ;
Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07101 du 17 décembre 2007 portant création de la CMIC 25 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-11-06-00003 du 06 novembre 2024 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-07-01-00009 du 01^{er} juillet 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2024.
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-10-01-00004 du 1^{er} octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2025, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	DETECTION ANALYSE	NOM	PRENOM
RCH 4	Référent départemental	Détection biologique Analyse pollution	BEVALOT	JULES
	Référent départemental adjoint	Analyse pollution	STORTZ	YVON
Pharmacienne	Conseiller départemental risques biologiques	/	MERAUX	ISABELLE

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	DETECTION ANALYSE	NOM	PRENOM	
RCH 4	Conseiller Technique	/	BRINGOUT	FREDERIC	
		/	TOURAIN	LIONEL	
RCH 3	Chef « CMIC »	/	ALBERT	PATRICE	
		/	BALLIN	REYNALD	
		/	BONNETON	SEBASTIEN	
		/	BOUCHOT	ANAEL	
		/	CHIAPPINELLI	CHRISTOPHE	
		/	CLAUDET	CHARLES	
		/	DESCHAMPS	OLIVIER	
		/	FALLOT	DAVID	
		/	FREIDIG	SEBASTIEN	
		/	GILLIOT	GUILLAUME	
		/	GOMARD	JULIEN	
		/	GRISON	AURELIEN	
		/	MARION	DAMIEN	
		/	MOREAU	YANN	
		/	ONILLON	CHRISTOPHE	
		/	PICHETTI	ARNAUD	
		/	PUEL	FREDERIC	
		/	ROLLIN	JEROME	
			Détection biologique Analyse pollution	SAUGET	YOHANN
			/	TROUTTET	GILLES
	/	VIEILLEDENT	MATTHIEU		

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE	ALEXANDRE
		ANGONIN	ARNAULT
		AUTHIER-CAILLAUD	ASTRID
		BADINA	JEROME
		BAILLY	DAVID
		BECOULET	SEBASTIEN
		BERTHELEMY	PASCAL
		BERTRAND	DANIEL
		BETTONI	MAXIME
		BOSSONNET	JULIEN
		BULLE	MATHIEU
		CAFFAREL	XAVIER
		CLAVERIA	NICOLAS
		CLERC	LAURENT
		COGNAT	JEREMIE
		COLLIN	XAVIER
		DELAULE	LIONEL
		DELOULE	FABRICE
		DESCHAMPS	JEAN-MARC
		DETTE	JEAN-PHILIPPE
		DINETTE	ARNAUD
		DORIER	PIERRE
		DUDO	OLIVIER
		ELOY	VINCENT
		ESPINOSA	SEBASTIEN
		ESPITALIER	STEPHANE
		FAIVRE	NICOLAS
		FISCHESSER	GUILLAUME
		FRANCHEQUIN	REGIS
		GEHANT	GILLES
		GELEY	AURORE
		GESSIER	PIERRE
GHERARDI	PHILIPPE		
GIRARDET	TOM		
GIRARDIN	DOMINIQUE		
GUIGNOT	YVON		
LAISNE	JEAN-MARC		

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	LECOMTE	HERVE
		MAGNIN-FEYSOT	OLIVIER
		MANZONI	JEREMIE
		MARGUET	JOHN
		MARS	NICOLAS
		MICHAUD	XAVIER
		MICHEL	PHILIPPE
		MILLE	GAETAN
		MONNIN	FREDERIC
		MONTAGNON	AURELIEN
		MOSSARD	GUILLAUME
		MOUGIN	DAVID
		NOIR	DAMIEN
		PAPE	CHRISTOPHE
		PASQUA	PIERRE
		PETER	ARNAUD
		PLUMEREL	GUILLAUME
		PONCELIN	BERTRAND
		PRIEM	VINCENT
		RASPILLER	OLIVIER
		RENEAUX	LIONEL
		RIVA	LAURENT
		ROUSSIN	ANTHONY
		ROY	JEROME
		SCHORI	NICOLAS
		SIMON	JEAN-LUC
THIAVILLE	JEAN-CHRISTOPHE		
TOURNIER	STEPHANE		
VAN TUE	ALEXANDRE		
VECLAIN	BRUNO		
ZILL	FABRICE		
RCH2	Pharmacienne SSSM	CLERC	EMILIE

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BLANCHARD	YVES
		BOLE	JULIEN
		BOUCLET	GAETAN
		BOURGIN	SEBASTIEN
		BRENANS	RAPHAEL
		BRENIAUX	MARION
		BRESCHBUHL	GREGORY
		CALLOIS	FRANCIS
		CHOULET	FREDERIC
		COMTE	FLORIAN
		CUNY	SEBASTIEN
		DECHAUD	DAVID
		DEMANGE	MICHAEL
		DUBI	FABRICE
		DUBOIS	ROMAIN
		DUCHANOY	BENOIT
		DUPONT	ANTOINE
		DUBOURG	KEVIN
		DUTOUR	SANDRINE
		FAVEY	NICOLAS
		FLORIN	JEAN
		GARNIER	HERVE
		GIGON	ARNAUD
		GRANDGIRARD	JULIEN
		GRILLET	BERTRAND
		GROSPERRIN	ALINE
		GRYNSYK	GAETAN
		JACOUTOT	OLIVIER
		JEANNEROD	CHRISTOPHE
		JOUBAIRE	THOMAS
		KERGOAT	ERWAN
		LAITHIER	JULIEN
		LARRIERE	ANTHONY
LONCHAMPT	ANTHONY		
MONNIN	NICOLAS		
MONOT	ETIENNE		
MOREL	BENOIT		
PELLATON	LAURENT		
POMMEY	ORIANNE		
PORET	ROMUALD		

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	POULEN	OLIVIER
		POURCELOT	MICHAEL
		POURCELOT	SEBASTIEN
		RINGENBACH	THOMAS
		RIVOIRE	CLEMENT
		SCHWEBLIN	MAGALI
		THIEBAUD	MICKAEL
		VALKER	MARC

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « RCH » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	CARRE CLEA
		DECKMIN WILFRIED
		MAIGROT ROBIN
		PONARD GUILLAUME
		SECLER ELVIS
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	KATANCEVIC NICOLAS
		LEMOINE EMMANUEL

Article 3 :

Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs compagnies respectives :

- Lieutenant GOMARD Julien – Compagnie de Montbéliard ;
- Capitaine BEVALOT Jules – Compagnie de Besançon ;
- Lieutenant RENEUX Lionel – Compagnie de Pontarlier.

Article 4 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 5 :

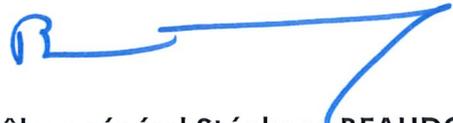
L'arrêté préfectoral n° 25-2024-10-01-00004 du 01^{er} octobre 2024 susvisé est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **31 DEC. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

**Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté n° 25-2024-12-31-00004

du mardi 31 décembre 2024

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « sauvetage-déblaiement » ;
Vu les guides de doctrine et de techniques opérationnelles « interventions en milieux effondrés et instables » ;
Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-11-06-00003 du 06 novembre 2014 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07103 du 17 décembre 2007 portant création de l'équipe de sauvetage déblaiement ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-10-01-00006 du 01 octobre 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-01-29-00019 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs, au titre de l'année 2025, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE 3	Référent départemental	OUI	VIEILLEDENT	MATTHIEU
	Chef de section	OUI	ANGONIN	ARNAULT
			FAIVRE	RAPHAEL
			VASSEUR	OLIVIER
			PONARD	GUILLAUME

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE 3	Chef d'unité	NON	GOMARD	JULIEN
			GUY	SYLVAIN
SDE 2	Chef d'unité	OUI	BAZIN	OLIVIER
			BOURGOIN	ALAIN
			BREUILLARD	PATRICE
			BRIDE	MICKAEL
			COLLIARD	SEBASTIEN
			ESPITALIER	DANIEL
			FALLOT	DAVID
			MENDY	PHILIPPE
			MOREY	VINCENT
			ROBIN	CHRISTOPHE
			THEVENOT	THIERRY
SDE 2	Chef d'unité	NON	AVONDO	SAMUEL
			BETTONI	MAXIME
			BEUGNOT	ALEXIS
			CUSENIER	CHRISTOPHE
			GILLIOT	GUILLAUME
			ESPITALIER	STEPHANE
			GABET	JULIEN
			GRANCHER	ROMARIC
			HUGUENARD	FABRICE
			LARRIERE	DIDIER
			LESTRAT	JESSY
			PELLIER	OLIVIER
			ROUSSEY	ERIC
			SAUSER	YANNICK
			SECLET	ELVIS
			THIEBAUD	MICKAEL
TISSOT	JEROME			
UHLEN	BRUNO			
			VUILLET	JOHANN

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE1	Equipier	NON	BERTRAND	DANIEL
			BOUCLET	GAETAN
			BRETAGNE	CEDRIC
			CARMINATI	ALEXIS
			CASSARD	REGIS
			CHAMPAGNE	CHARLEY
			CHOULET	FREDERIC
			COLLETTE	OLIVIER
			COMPTE	ALEXANDRE
			COSTE	PIERRE
			CUSENIER	JEROME
			DEFRASNE	JEROME
			DUSSOUILLEZ	MICKAEL
			FAVE	REMY
			GAGELIN	ALEXANDRE
			GINDRAT	VALERE
			GIRARD	THOMAS
			GIROD	LOUIS
			GRANDJEAN	MICHEL
			GRILLET	BERTRAND
			GUIGNIER	HERVE
			GUILLET	DANIEL
			HINTZY	THOMAS
			HUGUENARD	ARNAUD
			JEANGUYOT	MARINE
			LIEVRE	DAVID
			MANZONI	JEREMIE
			MARTIN	LUDOVIC
			MATERNE	CHRISTOPHE
			MAY	JEAN-BAPTISTE
MINETTI	THIERRY			
MONNIN	FREDERIC			
MOUGIN	DAVID			
NORMAND	BERTRAND			

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE1	Equipier	NON	PETIT	CEDRIC
			PICARD	SYLVAIN
			PONCOT	YOHANN
			RATTONI	ALAIN
			REGAZZONI	HUGUES
			REGNAUT	FABIEN
			ROUARD	FABIEN
			ROUSSEAU	ADRIEN
			RUHIER	RAPHAEL
			SCHWEBLIN	MAGALI
			SCUBLA	RAPHAEL
			SIMON	ERIC
			SIMONIN	LIONEL
			TERVEL	MAXIME
			TOURMAN	JEAN-MICHEL
			UMBER	LOIC
VADAM	JEAN-CHARLES			
VALKER	MARC			
VARILLON	JULIEN			

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « SD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM	PRENOM
SDE1	Equipier	NON	GRABS	CEDRIC
			MIOTTE	PATRICK
			VUILLET	EMMANUELLE
SDE2	Chef d'unité	OUI	BOURGADEL	CHRISTOPHE

Article 3 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2024-10-01-00006 du 01 octobre 2024 susvisé est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **31 DEC. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Arrêté n° 25-2024-12-31-00005

du mardi 31 décembre 2024

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence « risque radiologique » ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07102 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée dans la lutte face aux risques radiologiques dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-11-06-00003 du 06 novembre 2024 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-10-01-00009 du 01 octobre 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2024.

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00019 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2025, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RAD 4	Conseiller technique départemental	BOUCHOT	ANAEL
RAD 4	Conseiller technique départemental adjoint	SAUGET	Yohann

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RAD 3	Chef « CMIR »	BEVALOT	JULES
		DESCHAMPS	OLIVIER
		DETTE	JEAN-PHILIPPE
		LECOMTE	HERVE
		VIEILLEDENT	MATTHIEU
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention Conseiller en radioprotection	COGNAT	JEREMIE
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE	ALEXANDRE
		AUTHIER-CAILLAUD	ASTRID
		BADINA	JEROME
		BAILLY	DAVID
		BECOULET	SEBASTIEN
		BEUGNOT	ALEXIS
		BONNETON	SEBASTIEN
		BOSSONNET	JULIEN
		CAFFAREL	XAVIER
		CLAVERIA	NICOLAS
		CLERC	LAURENT
		DINETTE	ARNAUD
		DUDO	OLIVIER
		DUTOUR	SANDRINE
		FRANCHEQUIN	REGIS
		GESSIER	PIERRE
		GHERARDI	PHILIPPE
		GIRARDET	TOM
		GUIGNOT	YVON
		JACOUTOT	OLIVIER
		KATANCEVIC	NICOLAS
		MALACHOWSKI	FREDERIC
		MONNIN	FREDERIC
		MONTAGNON	AURELIEN
		PETER	ARNAUD
		PLUMEREL	GUILLAUME
PONCELIN	BERTRAND		
PRIEM	VINCENT		
RIVA	LAURENT		
ROLLIN	JEROME		
ROUSSIN	ANTHONY		

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	SCHORI	NICOLAS
		TOURNIER	STEPHANE
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	BOLE	JULIEN
		BOURGIN	SEBASTIEN
		CHOULET	FREDERIC
		DUCHANNOY	BENOIT
		DUPONT	ANTOINE
		GIGON	ARNAUD
		GROSPERRIN	ALINE
		MILLE	GAETAN
		MOUGIN	DAVID
		PERROTIN	ALEXIS
		POMMEY	ORIANNE
		RENEAUX	LIONEL
		RIVOIRE	CLEMENT
		ROY	JEROME

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « RAD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	FISCHESSE	GUILLAUME
		LAISNE	JEAN-MARC
		LARRIERE	ANTHONY
		MARCHE	FABRICE
		PICHETTI	ARNAUD
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	BRIONNE	SAMUEL
		CATANESE	FLORENCE
		DUBOIS	ROMAIN
		RINGENBACH	THOMAS
		STORTZ	YVON
		VALKER	MARC
VUILLET	EMMANUELLE		

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2024-10-01-00009 du 01 octobre 2024 susvisé est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **31 DEC. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Arrêté n° 25-2024-12-31-00006

du mardi 31 décembre 2024

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « cynotechnie » ;
Vu le guide de doctrine opérationnel « engagement des équipes cynotechniques » ;
Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-11-06-00003 du 06 novembre 2024 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07104 du 17 décembre 2007 portant création d'un peloton Cynophile départemental au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-10-01-00001 du 1^{er} octobre 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-01-29-00019 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2025, sans restriction, les personnels et les chiens désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM	PRÉNOM
CYN 3	Conseiller Technique Départemental	Berger Belge TIXI née le 22/01/22 n° 250268743962741	HUGUENARD	ARNAUD

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM	PRÉNOM
CYN 2	Chef d'unité cynotechnique	Border collie PEP'S né le 15/11/2019 n°250269590054602	GOY	FRANCK
		Berger belge JEKO né le 05/11/14 n° 250269500642126	JEANNINGROS	MAGALI
CYN 1	Conducteur cynotechnique	Berger hollandais THOR né le 08/03/22 n° 250269610339137	BISMILLAH	JAAFAR
		Berger belge TAÏGA née le 05/01/22 n° 250269610240538	CARMINATI	ALEXIS
		Berger belge malinoise RÊVA, née le 10/01/2020 n°250268732705750	RICHARD	MICKAËL

Article 2 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Sont habilités à exercer la spécialité « CYN » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRÉNOM
CYN 2	Chef d'unité cynotechnique	Berger allemand JUKE né le 20/10/14 n°250268500768018	GOY FRANCK

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2024-10-01-00001 du 1er octobre 2024 2024 susvisé est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **31 DEC. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,


Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

**Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté n° 25-2024-12-31-00007

du mardi 31 décembre 2024

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence « feux de forêts » ;

Vu les guides de doctrine et de techniques opérationnelles « feux de forêts et d'espaces naturels » ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-11-06-00003 du 06 novembre 2024 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-10-01-00007 du 01 octobre 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts apte à la constitution des colonnes mobiles de secours des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2024.

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00019 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2025, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF 4	Référent départemental	CMS	SAUGET	YOHANN
	Référent départemental adjoint	CMS	VIEILLEDENT	MATTHIEU

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF 4	Chef de colonne	CMS	ANGONIN	ARNAULT
		-	BEAUDOUX	STEPHANE
		-	FOURNEROT	CHRISTOPHE
		CMS	PICHON	ROMAIN
FDF 3	Chef de groupe	CMS	BOUJON	JEROME
		CMS	DELAULE	LIONEL
		CMS	DELOULE	FABRICE
		CMS	DESCHAMPS	JEAN-MARC
		CMS	DESCHAMPS	OLIVIER
		CMS	DINETTE	ARNAUD
		CMS	DORIER	PIERRE
		-	FAIVRE	RAPHAEL
		CMS	FISCHESSE	GUILLAUME
		CMS	LECOMTE	HERVE
		CMS	PETITCOLIN	PATRICK
		CMS	POVEDA	PHILIPPE
		CMS	REGNAUT	FABIEN
		CMS	RIVOIRE	CLEMENT
FDF2	Chef d'agrès	CMS	ABBUHL	GEOFFREY
		CMS	AGUIE	ALEXANDRE
		CMS	BALLET	DAVID
		CMS	BARDOT	JORDAN
		CMS	BECOULET	SEBASTIEN
		CMS	BETTONI	MAXIME
		CMS	BEY	MICKAEL
		CMS	BOLE	JULIEN
		-	BONNET	NICOLAS
		-	BOUCLET	GAETAN
		-	BOURGOIN	ALAIN
		-	BREUILLARD	PATRICE
		CMS	BRIDE	MICKAEL
		CMS	BUTORAC	BOBAN
		CMS	CLERC	JEREMY
		CMS	COHADON	SYLVAIN
		CMS	CONGRETTEL	FREDERIC

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF2	Chef d'agrès	CMS	COULON	PHILIPPE
		-	COURAGEOT	DAMIEN
		CMS	CUSENIER	CHRISTOPHE
		CMS	DAMNON	CEDRIC
		CMS	DE CAMPOS GOMES	DAVID
		-	DEMAIMAY	RODOLPHE
		CMS	DORNIER	DAMIEN
		-	DUBI	FABRICE
		CMS	DUPONT	ANTOINE
		CMS	DUTRIEUX	ARNAUD
		CMS	ESPINOSA	SEBASTIEN
		-	ESPITALIER	STEPHANE
		CMS	FAIVRE	NICOLAS
		CMS	FRANCOIS	CHARLES
		CMS	GABET	JULIEN
		CMS	GAGELIN	ALEXANDRE
		CMS	GAGLIARDI	SEBASTIEN
		CMS	GAILLARD	BENJAMIN
		-	GARNIER	HERVE
		-	GAUDINET	SAMUEL
		CMS	GAUDUMET	MICHAEL
		CMS	GEHANT	GILLES
		CMS	GERMAIN	SEBASTIEN
		-	GIGON	STEPHANE
		-	GIRARD	FREDERIC
		-	GIRARD	JACKY
		CMS	GRANCHER	ROMARIC
		CMS	GRILLET	BERTRAND
		CMS	GRIMANI	ALAIN
		-	GRISON	AURELIEN
		CMS	GRYNSYK	GAETAN
		-	GUIGNIER	HERVE
		CMS	GUIGNIER	PATRICE
CMS	GUIGNOT	YVON		
-	GUILLET	DANIEL		
-	GUZZON	DAVID		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF2	Chef d'agrès	CMS	HORCKMANS	ALEXANDRE
		-	HUGUENARD	FABRICE
		CMS	JEANNEROD	CHRISTOPHE
		CMS	JOUBAIRE	THOMAS
		-	LAPORTE	DENIS
		-	LEMOINE	EMMANUEL
		CMS	LESTRAT	JESSY
		CMS	LONCHAMPT	ANTHONY
		CMS	MAGNIN-FEYSOT	OLIVIER
		CMS	MAIGROT	ROBIN
		-	MARION	DAMIEN
		CMS	MARTIN	FABRICE
		-	MATERNE	CHRISTOPHE
		CMS	MENDY	PHILIPPE
		CMS	MEYER	FLORIAN
		CMS	MILLE	GAETAN
		-	MOREAU	YANN
		-	MOREY	VINCENT
		CMS	MOUGEY	OLIVIER
		-	MOUGIN	CHRISTOPHE
		CMS	MOUGIN	DAVID
		-	MULLER	NICOLAS
		CMS	NOIR	DAMIEN
		CMS	NORMAND	BERTRAND
		-	OCHS	THIERRY
		CMS	PAGEAUX	MICKAEL
		-	PAGNOT	OLIVIER
		CMS	PAPE	CHRISTOPHE
		-	PERIARD	ANTHONY
		CMS	PETIT	CEDRIC
-	PICHETTI	ARNAUD		
CMS	PONCELIN	BERTRAND		
CMS	PONCOT	YOHANN		
CMS	POURNY	SEBASTIEN		
CMS	POY	LUDOVIC		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF2	Chef d'agrès	CMS	PROST	JULIEN
		-	RATTE	JOHANNY
		CMS	REGNIER	CYRIL
		CMS	ROUARD	FABIEN
		-	ROUSSET	FREDERIC
		CMS	RUDE	ALEXANDRE
		CMS	SAUSER	YANNICK
		CMS	SCHAER	DOMINIQUE
		CMS	SCHORI	NICOLAS
		-	SECLET	ELVIS
		CMS	SIMON	ERIC
		CMS	SIMONIN	LIONEL
		CMS	TERVEL	MAXIME
		CMS	TOURMAN	JEAN-MICHEL
		CMS	TROY	RODOLPHE
		CMS	TYRODE	FLORIAN
		CMS	UHLEN	BRUNO
		CMS	VALKER	MARC
		CMS	VECLAIN	BRUNO
		FDF1	Equipier	-
-	WAHLER			DAVID
CMS	WURTZ			JEAN-CYRIL
-	ACHARD			RUDY
CMS	AMAOUZ			MEDDY
-	ANDRE			PAUL-ETIENNE
-	AUDEBERT			GREGORY
CMS	AVONDO			SAMUEL
-	BADOIS			AURELIEN
-	BAILLY			DAVID
-	BANDERIER			HUBERT
-	BARCON			JEAN-CLAUDE
-	BARRAULT			HERVE
-	BART			GAETAN
-	BASSETTI			MATTEO
CMS	BATISTA	VINCENT		
-	BATLOGG	EVA		
CMS	BAUD	CYRIL		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	-	BAZIN	FLORIAN
		-	BELOT	JULIEN
		-	BENKHELFALLAH	SID AHMED
		-	BERTRAND	DANIEL
		-	BESANCON	REGIS
		CMS	BEZ	THOMAS
		-	BILLOD	CLARA
		CMS	BILLOD	JULIEN
		CMS	BLANCHARD	YVES
		CMS	BOBILLIER-MONNOT	EDGAR
		-	BODET	MATTHIEU
		-	BOILLOT	FLORIAN
		-	BOLE	NICOLAS
		-	BOSCHAT	OCEANE
		-	BOSSON	STEPHANE
		CMS	BOUDINOT	LAURENT
		-	BOURDIN	FANNY
		-	BOURGIN	SEBASTIEN
		CMS	BOVET	FLORENT
		CMS	BRENANS	RAPHAEL
		-	BRETAGNE	CEDRIC
		CMS	BREUILLARD	KILLIAN
		-	BREUILLOT	KEVIN
		CMS	BRISHOUX	MATHIEU
		CMS	BRISEBARD	CORENTIN
		CMS	BRISEBARD	EMILIEN
		CMS	BRISEBARD	JULES MAEL
		-	BROCCO	GUILLAUME
		-	BRONIQUE	NICOLAS
		CMS	BRUGGER	ANTOINE
		CMS	BRUOT	KILLIAN
		CMS	BULLE	MATHIEU
		CMS	BUTEZ	YANIS
CMS	CAFFAREL	XAVIER		
CMS	CARMINATI	ALEXIS		
CMS	CARNET	FLORIN		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS	CARTERON	JULIEN
		CMS	CAVARELLI	NICOLAS
		CMS	CECCARELLO	CHRISTIAN
		-	CHAMPAGNE	CHARLEY
		-	CHAPELLE	ANDRE
		-	CLARENQ	LORIS
		CMS	CLEMENT	ELIE
		-	CLERC	LAURENT
		-	CLEVY	VICTORIEN
		-	COGNAT	JEREMIE
		CMS	COLLETTE	OLIVIER
		CMS	COMPTE	ALEXANDRE
		CMS	CONGRETTEL	ALEXIS
		-	CORDIER	FLORIAN
		-	CORNET	MARC
		CMS	CORNU	LAURENT
		CMS	COSTE	PIERRE
		-	COURVOISIER	EMMANUEL
		CMS	CUNY	SEBASTIEN
		-	CUSENIER	JEROME
		-	DA CUNHA	MARIE
		CMS	DEBOST	JULIE
		-	DECHAUD	DAVID
		-	DELOULE	HUGO
		CMS	DEMANGE	MICHAEL
		-	DERAY	EMILE
		CMS	DESENCLOS	DAVID
		-	DINQUER	NICOLAS
		CMS	DOSIERES	KEVIN
		CMS	DROZ-VINCENT	NICOLAS
		CMS	DUBAT	ADRIEN
		CMS	DUBOIS	ADRIEN
-	DUDO	OLIVIER		
CMS	DUPUIS	GAETAN		
CMS	DUSSOUILLEZ	MICKAEL		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS	DUTHION	REMI
		CMS	ETCHIALI	MEHDI
		-	EDEVENON	KARINE
		-	FAUDOT	NICOLAS
		-	FAVE	REMY
		CMS	FAVEY	NICOLAS
		CMS	FERREIRA	WILLIAM
		CMS	FLAMERY	CLEMENT
		CMS	FLORIN	JEAN
		-	FORTIER	FANNY
		CMS	FROSSARD	AMELIE
		-	GAGELIN	ARTHUR
		-	GAHIDE	EDDY
		CMS	GAIFFE	MANON
		CMS	GALLAND	THEO
		-	GALLOTTE	ALEXANDRE
		-	GAMARD	ALAIN
		-	GARRIDO	ROBERTO
		-	GIGANTE	VALENTIN
		CMS	GIGON	ARNAUD
		CMS	GINDRAT	VALERE
		CMS	GIRARD	THOMAS
		CMS	GIRARDET	TOM
		-	GIRARDIN	JEREMY
		CMS	GIROD	ENRIQUE
		CMS	GOGUEY	MATHIS
		-	GORMOND	EYTAN
		CMS	GOSSELIN	PATRICK
		CMS	GOY	FRANCK
		-	GRANDCLERE	JASON
		CMS	GRANDJEAN	THOMAS
		CMS	GRANDMAISON	MAXIME
		CMS	GRANDMOUGIN	BAUDOIN
-	GRISEY	PASCAL		
-	GROSJEAN	ALEXANDRE		
-	GROSJEAN	MELANIE		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	-	GROSPERRIN	ALEXANDRE
		CMS	GROSPERRIN	ALINE
		CMS	GRUX	LOICK
		CMS	GUENAT	ROMAIN
		CMS	GUIBELIN	JOHN
		CMS	GUIGNIER	THIBAUT
		CMS	GUILLAME	LOIC
		-	GUILLAUME	GWEGAN
		CMS	GUILLAUME	MAEL
		-	GUINNARD	CAROLE
		-	HARAT	ROMAIN
		CMS	HENRI	PAUL
		CMS	HERARD	MARC
		CMS	HINTZY	THOMAS
		-	HODY	AUDREY
		-	HUGUENARD	ARNAUD
		CMS	HUGUENOTTE	ETHAN
		-	JACOUTOT	OLIVIER
		CMS	JEANGUYOT	MARINE
		CMS	JEUDY	JULIEN
		-	JEVTOVIC	VINCENT
		CMS	JOLY	STEPHANE
		CMS	JOUFFROY	DEBORAH
		CMS	KATANCEVIC	NICOLAS
		-	KEBAILI	RAYAN
		CMS	KERGOAT	ERWAN
		-	LABATTUT	STEEVEN
		CMS	LAITHIER	JULIEN
		CMS	LATEUR	MATHIEU
		-	LAURENT	ADRIEN
		CMS	LEBER	GEOFFREY
		CMS	LEBER	JONATHAN
CMS	LEFEBVRE	CLARA		
CMS	LEFORT	GEOFFREY		
-	LEROUX	DAMIEN		
CMS	LEROY	NICOLAS		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	-	LEROY	STEVE
		CMS	LIGIER	YELENA
		-	LLABRES	ROMAIN
		-	LOCATELLI	ALEXANDRE
		CMS	LOICHOT	PIERRICK
		CMS	LOMBARDOT	PHILIPPE
		CMS	LOSLIER	CYRIL
		CMS	MAGNIN-FEYSOT	HONORE
		CMS	MAILLOT	MICHEL
		-	MAIRE	GUILLAUME
		CMS	MARECHAL	ANTOINE
		-	MARGUET	CORENTIN
		CMS	MARTIN	MAXIME
		-	MARTINS	CAMILLE
		-	MATHIEU	FLAVIEN
		-	MATHIOT	LUCAS
		CMS	MEROUGE	TRISTAN
		CMS	MIDEY	ALEXANDRE
		-	MILLE	ARNAUD
		CMS	MINETTI	THIERRY
		CMS	MINGHI	LOUIS
		CMS	MINOLETTI	ALEXANDRE
		-	MINOLETTI	BENOIT
		-	MIOTTE	ALOIS
		CMS	MIOTTE	PATRICK
		CMS	MONNIN	FREDERIC
		-	MONNOT	ROMAIN
		-	MONTAGNON	AURELIEN
		CMS	MONTEL	JONATHAN
		CMS	MORAS	RAPHAEL
		CMS	MOREL	BENOIT
		CMS	MOREL	DYLAN
		-	MOSSARD	VINCENT
CMS	MOSSON	ARNAUD		
-	MUCKE	JEAN-PHILIPPE		
CMS	MUSY	ARNAUD		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS	NEITTHOFFER	MATHIEU
		CMS	NICOLET	CEDRIC
		CMS	NOCQUET	FLORIAN
		-	OLIVIER	STEPHANE
		CMS	ORDINAIRE	TONY
		-	PAHIN	MATHIEU
		-	PAHIN	NICOLAS
		CMS	PAIGNAY	FLORENT
		CMS	PARMENTIER	NICOLAS
		CMS	PATOZ	FABRICE
		-	PECHIN	ANTHONY
		CMS	PECORARO	FLORIAN
		-	PELLATON	LAURENT
		-	PELLIER	OLIVIER
		-	PERRIGUEY	CLEMENT
		CMS	PERRIN	CLARA
		-	PERROT	SEBASTIEN
		-	PETIT	MAXENCE
		CMS	PETITGUYOT	ALEXIS
		CMS	PICARD	SYLVAIN
		-	PIRALLA	ROMAIN
		-	PLUMEREL	GUILLAUME
		-	POISSENOT	FREDEIC
		-	PORET	ROMUALD
		CMS	PORTERET	STEPHANE
		-	POTIER	CYRIL
		-	POULEN	OLIVIER
		CMS	POURCELOT	MICHAEL
		-	POURCELOT	SEBASTIEN
		CMS	PRAOM	MARGAUX
		CMS	QUERRY	FREDERIC
		CMS	RACLOT	DAMIEN
-	RAILLARD	TRISTAN		
-	REGAZZONI	HUGUES		
CMS	RENAUD	CLEMENT		
CMS	REQUET	DAVID		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	CMS	REUILLE	SEBASTIEN
		CMS	REZILLOT	NATHAN
		-	RIVA	LAURENT
		CMS	ROBIN	CHRISTOPHE
		CMS	RODRIGUES ABRANTES	ANTONIO
		-	ROHN	ROBIN
		CMS	ROLAND	JEAN-LOUIS
		CMS	ROLIN	JEREMY
		-	ROLLIN	JEROME
		CMS	ROUSSEAU	JEREMY
		CMS	ROUSSEAU	OLIVIER
		CMS	ROUSSIN	ANTHONY
		-	RZEMYSZKIEWICZ	THOMAS
		-	SAUNIER	MATTHIAS
		-	SCACCHETTI	LOUIS
		-	SENOT	JEAN-CHARLES
		CMS	SERDET	PAUL
		-	SMOUNYA	MARC
		CMS	STADLER	FRANCK
		CMS	STECHE	ENZO
		CMS	SCHWEBLIN	MAGALI
		CMS	THEVENOT	THIERRY
		-	THILY	ALBAN
		-	TIROLE-HUART	LUCA
		CMS	TISSERAND	ALLAN
		CMS	TISSOT	STEPHANE
		-	TOITOT	DIDIER
		-	TOURNIER	HERVE
		CMS	TREFF	DAMIEN
		-	TRIPONNEY	NICOLAS
		CMS	TRONCIN	LOUIS
		CMS	TSCHIRRET	VINCENT
		CMS	VACELET	AMAURY
-	VADAM	JEAN-CHARLES		
CMS	VALLEE	ROMAIN		
CMS	VALOT	YAN		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Niveau de formation	Niveau emploi	CMS	Nom	Prénom
FDF1	Equipier	-	VARILLON	JULIEN
		-	VAUDEVILLE	SEBASTIEN
		-	VERNIER	ALEXIS
		CMS	VERWAERDE	JULIEN
		-	VIONNET	JEAN

Article 2 :

Seuls les sapeurs-pompiers aptes à la constitution des colonnes mobiles de secours (CMS) inscrits sur la liste définie en article 1, sont susceptibles d'être engagés sur des interventions en colonnes mobiles de secours « feux de forêts ».

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2024-10-01-00007 du 01 octobre 2024 susvisé est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **31 DEC. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
 Directeur départemental des services
 d'incendie et de secours

**Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté n° 25-2024-12-31-00009

du mardi 31 décembre 2024

fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2014-07-11-017 du 06 novembre 2024 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-11-06-00003 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-10-01-00010 du 01 octobre 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du SDIS du Doubs pour l'année 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00019 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer en qualité d'infirmiers de sapeurs-pompiers ou interne en médecine protocolés, au titre de l'année 2025, les personnels désignés ci-dessous :

NOM	PRÉNOM	RPPS	SSO	SSO FDF	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
AMIEZ	DELPHINE	10103171830	X				X		
AUDY	PAULINE	10103377106	X				X		
BARBIER	JULIEN	10107347345	X				X	X	X
BAYLE	SABRINA	10106190050	X	X			X		
BERGER	DAMIEN	10104611628	X		X		X	X	
BESANCON	KIM	10106360315	X				X	X	
BINDA	ROMAIN	10104453591	X		X		X		
BINETRUY	THIBAUD	10102966644	X				X		

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NOM	PRÉNOM	RPPS	SSO	SSO FDF	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
BONVARLET	SHAMA	10107359407	X				X		
BOUTON	ARNAUD	10104458889	X	X			X		
BRISEBARD	MATHILDE	10102351037	X				X		
BUNEL	LEONIE	10108580142	X				X		
CASTANY	THOMAS	10103936703	X				X		
CHABOD	ADELINE	10105289895	X				X		
CLERC- VOUILLOT	FANNY	10102961926	X				X		
CLOUET	LAURE	10104401574	X				X		
COMTE	CECILE	10106106817	X				X	X	
COMTE	ESTELLE	10105493745	X		X		X	X	
CUNY	BERTRAND	10105860877	X	X	X		X	X	X
DESCHENES	KEVIN	10104869341	X				X	X	X
DESHAYES	JULIEN	10104555809	X				X		
DHOTE	ANNE	10106151912	X			X			
DUVIVIER	ERIC	10103342969	X				X		
EL AYOUBI	AYOUB		X			X			
ELISABETH	SEBASTIEN	10104618094	X		X		X		
FAIVRE	ALEXANDRA	10104546931	X	X	X		X		
FAIVRE	ALYCIA	10107239120	X				X		
FAUCHARD	STEPHANE		X			X			
FERREUX	AUGUSTIN	10102753158	X				X		
GAIFFE	OLIVIA	10102550075	X		X		X	X	
GAUDINET	GABRIEL	10106157786	X				X		X
GENESTIER	EMMANUEL	10106002206	X				X		
GIRARDOT	MAITE	10102872339	X				X		
GRANDJEAN	BERTRAND	10105034978	X	X	X		X	X	X
GROSS	CHRISTOPHE	10104511513	X				X	X	
GRUT	EVELYNE	10102664413	X						
GUALDES	HELENE	10109378397	X				X		
GUTHLEBEN	MATTHIEU	10105864200	X				X		
HAUTIER	THOMAS	10108197376	X			X			
HERCHA	SOUED	10104415335	X		X	X			
HUOT	AUORE	10105080146	X	X	X		X	X	X
IRIMESCU	SOUED	10104415335	X		X		X		
JEANNEROD	FRANCOISE	10106866824	X	X			X	X	
JOURNOT	ALAIN	10106805897	X				X		X
KHELOUFI	LOUIZA	10106302630	X				X		

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NOM	PRÉNOM	RPPS	SSO	SSO FDF	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
LACROIX	COLIN	10105223845	X	X			X	X	
LANGUILLE	EMMANUEL	10106306516	X				X		
MAGNIN	FREDERIC	10106173973	X				X	X	
MARION	CELINE	10103487186	X			X			
MEBIROUK	JAMAYA	10104563001	X				X		
MENETRIER	ALICIA	10105244205	X			X			
MIRAU COURT	LEA	10103170535	X				X		
MOLLE	MARIE	10103212360	X				X	X	
MONNOT	NICOLAS	10104558597	X				X		
MONTAGNON	JEAN CHRISTOPHE	10105072275	X				X		X
NAGY	CECILE	10106355273	X				X	X	
NICOD	FABIENNE	10105058233	X		X		X		X
PARIS	MELANIE	10103131107	X				X		
PERRIGUEY	CLEMENT	10103384334	X				X		
PETIT	YANNICK	10104678353	X				X		
PINEAU	JOSEPHINE	10106266322	X	X			X		
POULLEAU	LEA	10103225099	X				X		
REBILLOT	ISABELLE	10105156961	X		X		X		
RETHORE	ANNIE	10103771456	X	X	X		X	X	X
RICHARD	CHRISTOPHE		X				X	X	
RICHARD	SOLENE	10104725980	X				X	X	
ROBERT	PATRICK	10105040389	X				X		
RUFFION	LAETITIA	10106779092	X		X		X	X	
RUINET	SYLVIE	10103740063	X	X			X		
SABATHIER	CAMILLE	10103175724	X			X			
SCALABRINO	VERONIQUE	10107339599	X		X		X		
SUBILOTTE	LAURENCE	10106258162	X				X		
TEIXEIRA	JOHANNA	10103864764	X				X	X	
TRIBLE	PELAGIE	10106152126	X				X		
TRUCHE	SYLVAIN	10107237777	X		X		X		
VERNEREY	JULIETTE	10109379494	X				X		
VERPILLAT	MELANIE	10103192794	X			X			
VIVOT	STEPHANIE	10105808744	X		X		X	X	
VONIN	VERONIQUE	10105814783	X		X		X	X	X
VOUILLON	ALAIN	10106866659	X		X		X		
WENGER	MAXIME	10106281586	X				X		
ZAHND	HENRI	10104458491	X			X			

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 2 :

Les infirmiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés sur intervention en doublure ou pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2024-10-01-00010 du 01 octobre 2024 susvisé est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **31 DEC. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

**Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté n° 25-2024-12-31-00010

du mardi 31 décembre 2024

fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-10-01-00003 du 01 octobre 2024 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2024.
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00019 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs au titre de l'année 2025, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRÉNOM
PRV 3	Chef du Groupement des services d'anticipation des risques	BRINGOUT Frédéric
	Responsable départemental de la prévention	TROUTTET Gilles

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRÉNOM
PRV2	Préventionnistes	KATANCEVIC Nicolas LECOMTE Hervé MARION Damien MICHEL Philippe MOREAU Yann
	Prévisionnistes	BONNETON Sébastien
	Agent de prévention	BOUCHOT Anaël DELON Benoît DUTHION Rémi FALLOT David FREIDIG Sébastien GESSIER Pierre GRISON Aurélien MARCHAL Hervé RIVOIRE Clément STORTZ Yvon TOURASIN Lionel

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2024-10-01-00003 du 01 octobre 2024 susvisé est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **31 DEC. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

**Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté n° 25-2024-12-31-00011

du mardi 31 décembre 2024

fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Médecins Sapeurs-Pompiers (MSP) du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2025.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-11-06-00003 du 06 novembre 2024 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-10-01-00011 du 01 octobre 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Médecins Sapeurs-Pompiers (MSP) du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00019 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer en qualité de médecins sapeurs-pompiers, au titre de l'année 2025, les personnels désignés ci-dessous :

NOM	PRÉNOM	OPS Courant	OPS Except.	Ref. SAL	DSM	SSH	NRBC
AMBS	MATHIAS		X	X			
BARRAND	YOANN	X	X				
BARBIER	ALAIN	X	X				
BERNARD	LYDIE	X	X				
BIAJOUX	GREGORY	X	X				
CABART	CYRIELLE		X				
CELLERIER	MARTIN	X	X				
COURVOISIER	EMMANUELLE			X			
DI NATALE	LUCA	X	X				
DOLLAT	BRIGITTE		X				

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NOM	PRÉNOM	OPS Courant	OPS Except.	Ref. SAL	DSM	SSH	NRBC
DOLLAT	DAMIEN		X				
DUCELLIER	DOMINIQUE		X				
GRIMON	DANIEL	X	X		X		
GROFFAL	NICOLAS		X				
GUIGNARD	ERIC		X				
IDELCADI	MASTAFA		X				
JACOULET	ERIC		X				
KOLB	NATHALIE	X	X				
LABOTH	PATRICIA		X				
LAGRE	FRANCOIS-XAVIER		X	X			
LASSER	PHILIPPE	X	X				
LEGAIN	MAXIME	X	X				X
LEGAIN LALARME	CHARLINE		X				
LESOURD	ISABELLE	X	X				
LOTIGIE	LISE	X	X				
LY	HUE LAN		X				
MACHEREL	GERALD		X				
MAILLOT	MARIE-CELINE		X	X			
MARGUET	PHILIPPE		X				
MEZHER	CHAOUKI		X				
MILLET	ALAIN	X	X				
MONTAGNON	LAURENCE		X				
MOUTON	CAROLE	X	X				
NAVARRO	JULIEN	X	X				X
NENERT	ELOI	X	X				
OVTCHAROFF	BORIS		X				
PELLEGRINI-LASSER	MARYLINE	X	X				
PERAL	CLAIRE		X				
PEUGEOT-MORTIER	CAROLINE	X	X		X	X	X
PHILIPPE	PIERRE-MARIE	X	X				
PHILIPPOT	YOLAND		X				
PILLER	LAURE-ESTELLE	X	X		X	X	X
PRALON	LAURIE		X				
PRETRE	PHILIPPE	X	X				
RABIER	BENOIT	X	X				X

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NOM	PRÉNOM	OPS Courant	OPS Except.	Ref. SAL	DSM	SSH	NRBC
RAVEY	GILLES	X	X				
RECEVEUR	ROBERT		X	X			
REMONAY	MAXIME		X				
RODRIGUES	NILTON JORGE		X				
ROUSSELET	MATTHIEU	X	X				
SAULNIER	NADINE	X	X				
ROYO	CELINE	X	X				X
STABILE	ANTOINE	X	X				
VILLAUMIE	MICHEL		X				
WATERLOT	GAELE		X				
WATTELIER	FRANCOIS	X	X				

Article 2 :

Seuls les médecins inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2024-10-01-00011 du 01 octobre 2024 susvisé est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **31 DEC. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
 Directeur départemental des services
 d'incendie et de secours

Arrêté n° 25-2024-12-31-00014

du mardi 31 décembre 2024

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux » ;
Vu les guides de doctrine et de techniques opérationnelles « interventions en milieu périlleux et montagne » ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-11-06-00003 du 06 novembre 2024 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-10-01-00008 du 01 octobre 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-01-29-00019 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2025, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
IMP 3	Conseiller technique départemental	LARRIERE	DIDIER
	Conseiller technique départemental Adjoint	JEANNIN	MAEL

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
IMP3	Chef d'unité référent compagnie	MINETTI	THIERRY
		RODRIGUES	CEDRIC
		TISSOT	JEROME
	Chef d'unité	BAILLY	DAVID
		BOVET	FLORENT
		GRANCHER	ROMARIC
		GUILLET	DANIEL
		LIEVRE	DAVID
		MARTIN	LUDOVIC
		MINOLETTI	BENOIT
		PATTON	BRUNO
		PELLIER	OLIVIER
		TROY	RODOLPHE
VIENNET	AURELIEN		
IMP2	Sauveteur	BARTHELEMY	MAXIME
		BERNA	CHRISTOPHE
		BRENANS	RAPHAEL
		BREUILLOT	KEVIN
		BRIDE	MICKAEL
		BRUGGER	ANTOINE
		CAVATZ	GAETAN
		CHAMPAGNE	CHARLEY
		COHADON	SYLVAIN
		DEFRASNE	JEROME
		DUBOURG	KEVIN
		DUSSOUILLEZ	MICKAEL
		ETCHIALI	MEHDI
		FAIVRE	LANDRY
		FAIVRE	YANNICK
		FAVE	REMY
		GERMAIN	SEBASTIEN
		GIRARD	THOMAS
		GRANDMAISON	MAXIME
		GUELLE	MAXIME
HODY	AUDREY		
HORCKMANS	ALEXANDRE		
JEANGUYOT	MARINE		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
IMP2	Sauveteur	JEANNEROD	CHRISTOPHE
		LEROY	STEVE
		MANZONI	JEREMIE
		MEROUGE	TRISTAN
		MOUREY	MATHIEU
		OCHS	THIERRY
		ORDINAIRE	TONY
		PELLEGRINI	RODOLPHE
		REGAZZONI	HUGUES
		ROLAND	JEAN-LOUIS
		RUDE	ALEXANDRE
		THIEBAUD	MICKAEL
UHLEN	BRUNO		

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « GRIMP » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
IMP2	Sauveteur	DEFRASNE	NATHALIE
		GRANDMOUGIN	BAUDOIN
		QUERRY	FREDERIC

Article 3 :

Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs compagnies respectives :

- Caporal-chef MINETTI Thierry – Compagnie Montbéliard ;
- Adjudant-chef TISSOT Jérôme – Compagnie Besançon ;
- Adjudant-chef RODRIGUES Cédric – Compagnie Pontarlier.

Article 4 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 25-2024-10-01-00008 du 01 octobre 2024 susvisé est abrogé.

Article 6

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, et par délégation,



Colonel hors classe Jean-Luc POTIER
Directeur départemental adjoint des
services d'incendie et de secours

Arrêté n° 25-2025-01-07-00003 du mardi 7 janvier 2025

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R1424-54 ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le Référentiel Emploi, Activités, Compétences « interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare » ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 relatif à la formation de spécialité « interventions en milieu aquatique et hyperbare » des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence « sauvetage aquatique » ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 relatif à la formation de spécialité « interventions en milieu aquatique et hyperbare » des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-11-06-00003 du 06 novembre 2024 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-10-01-00002 du 01 octobre 2024 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2024 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-01-29-00019 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2025, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM	PRENOM		
SAL 3	Conseiller technique départemental	50 m	SNL 2	SCHAER	DOMINIQUE		
	Conseiller technique référent compagnie		SNL 1	GAUDUMET	MICHAEL		
			SNL 1	MONNIN	NICOLAS		
SAL 2	Chef d'unité	50 m	SNL 1	BENKHELFALLAH	SID AHMED		
			SNL 1	BRENIAUX	JEAN-SIMON		
			SNL 1	BROCCO	GUILLAUME		
			SNL 1	DECKMIN	RICHARD		
			SNL 1	DROZ-VINCENT	NICOLAS		
			SNL 1	DROSZEWSKI	YANN		
			SNL 1	DUDO	OLIVIER		
			SNL 1	GIROD	ENRIQUE		
			SNL 1	POTIER	CYRIL		
			SNL 1	TREFF	DAMIEN		
				30 m	-	CALLOIS	FRANCIS
		20 m	SNL 1	BULLE	MATHIEU		
	SAL 1	Scaphandrier Autonome Léger	50 m	SNL 1	BILLOD	JULIEN	
SNL 1				CASSARD	REGIS		
SNL 1				ESPITALIER	STEPHANE		
SNL 1				MAILLOT	DOMINIQUE		
SNL 1				MESSELET	MATHIEU		
SNL 1				TISSOT	STEPHANE		
-				TRIPONNEY	NICOLAS		
-				VACELET	AMAURY		
SNL 1				VAREY	FREDERIC		
				30 m	-	BRUOT	KILLIAN
					SNL 1	GROSPERRIN	ALEXANDRE
		SNL 1	GUENAT		ROMAIN		
		SNL 1	GUILLEMIN		MARC		
	SNL 1	PORTERET	STEPHANE				

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM	PRENOM
SAV	Sauveteur aquatique	IEV	BARTHELEMY	MAXIME
		IEV	BENKHELFALLAH	SID AHMED
		IEV	BENOIT	STEPHANE
		IEV	BILLOD	JULIEN
		IEV	BOURDIN	FANNY
		IEV	BOVET	FLORENT
		IEV	BRENANS	RAPHAEL
		-	BRENIAUX	JEAN-SIMON
		IEV	BROCCO	GUILLAUME
		IEV	BRUOT	KILLIAN
		IEV	BULLE	MATHIEU
		IEV	CALLOIS	FRANCIS
		IEV	CARBINI	ROMAIN
		IEV	CASSARD	REGIS
		IEV	CHATELAIN	NICOLAS
		IEV	CLARENG	LORIS
		IEV	CORNU	LAURENT
		IEV	COURAGEOT	DAMIEN
		IEV	CUNY	SEBASTIEN
		IEV	DABSALMONT	SEBASTIEN
		IEV	DECKMIN	RICHARD
		IEV	DROSZEWSKI	YANN
		IEV	DROZ-VINCENT	NICOLAS
		IEV	DUBAT	ADIEN
		IEV	DUBOIS-DUNILAC	THOMAS
		IEV	DUDO	OLIVIER
		IEV	DUPONT	ANTOINE
		IEV	ESPITALIER	STEPHANE
		IEV	GABRIEL	VINCENT
		IEV	GAUDUMET	MICHAEL
		IEV	GILLET	JULIAN
		IEV	GIRARD	THOMAS
		-	GIROD	ENRIQUE
		IEV	GRIVEAU	ANTOINE
IEV	GROSPERRIN	ALEXANDRE		
IEV	GROSPERRIN	ALINE		
IEV	GUENAT	ROMAIN		
IEV	GUIGNOT	YVON		

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM	PRENOM
SAV	Sauveteur aquatique	IEV	GUILLEMIN	MARC
		-	HORCKMANS	ALEXANDRE
		IEV	JEANNIN	THEO
		IEV	JOLIOT	GUILLAUME
		-	JOUBAIRE	THOMAS
		IEV	LAITHIER	JULIEN
		IEV	LEGRAND	TIMEA
		IEV	LERMENE	QUENTIN
		IEV	LOICHOT	PIERRICK
		IEV	LOSLIER	CYRIL
		-	MAILLOT	DOMINIQUE
		IEV	MARTIN	LUDOVIC
		IEV	MESSELET	MATHIEU
		IEV	MONNIER	CYRIL
		IEV	MONNIN	NICOLAS
		IEV	MOURAU	KAREN
		IEV	NEITTHOFFER	MATHIEU
		-	PIRALLA	ROMAIN
		IEV	PLUMEREL	GUILLAUME
		IEV	POMMEY	ORIANNE
		IEV	PORTERET	STEPHANE
		IEV	POTIER	CYRIL
		IEV	PROST	JULIEN
		IEV	REQUET	DAVID
		IEV	RIVA	MICKAEL
		IEV	SAUGET	YOHANN
		IEV	SCHAER	DOMINIQUE
		IEV	TISSOT	STEPHANE
		IEV	TREFF	DAMIEN
		-	TRIPONNEY	NICOLAS
-	VACELET	AMAURY		
IEV	VAREY	FREDERIC		
-	VERMOT-DESROCHES	CHARLINE		
IEV	VIEILLE	MATHIEU		

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « SAL » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	NOM - PRÉNOM
/	/	/	/

Sont habilités à exercer la spécialité « SAV » uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM	PRENOM
SAV	Sauveteur aquatique	OUI	BAUFLE	JULIEN
		NON	KISEL	CHARLOTTE
		OUI	LEFEBVRE	CLARA
		NON	PETIT	MAXENCE
		OUI	TISSOT	JEROME
			TONDA	JEROME
			UMBER	LOIC

Article 3 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2024-10-01-00002 du 01 octobre 2024 susvisé est abrogé.

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 5 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **07 JAN. 2025**

Pour le préfet, et par délégation,


Colonel hors classe Jean-Luc POTIER
Directeur départemental adjoint des
services d'incendie et de secours

Arrêté N° 25 - 2025-01-07-00008
**portant modification du règlement opérationnel
des services d'incendie et de secours**

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L. 1424-1, L. 1424-4 et R. 1424-42 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 modifié, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-11-06-00003 du 6 novembre 2024, portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Doubs ;

Vu l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 2 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable formulé par le comité social territorial en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable formulé par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs par délibération prise en date du 12 décembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe VIII du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs, annexé à l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 susvisé, est modifiée conformément aux dispositions figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le - 7 JAN. 2025

Le Préfet,



Rémi BASTILLE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 25-2025-01-07-00008

**MODIFICATIONS DE L'ANNEXE VIII
PLAN DE DEPLOIEMENT DES MOYENS DU SDIS**

Commune : Mamirolle

CODE INSEE	COMMUNE	NOM DU QUARTIER	ZONE	CHEF DE GROUPE	CENTRE 1	CENTRE 2	CENTRE 3
25364	MAMIROLLE	MAMIROLLE	Z2	CDG VALDAHON	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	ETALANS
25364	MAMIROLLE	MAMIROLLE / LE GRATTERIS	Z3	CDG VALDAHON	SAONE MAMIROLLE	BESANCON CENTRE	ETALANS

Commune : Eternoz-Vallée-du-Lison

CODE INSEE	COMMUNE	NOM DU QUARTIER	ZONE	CHEF DE GROUPE	CENTRE 1	CENTRE 2	CENTRE 3
25223	ETERNOZ-VALLEE-DU-LISON	ETERNOZ/ DOULAIZE	Z3	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	ORNANS
25223	ETERNOZ-VALLEE-DU-LISON	ETERNOZ/ REFRANCHE	Z3	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	ORNANS
25223	ETERNOZ-VALLEE-DU-LISON	ETERNOZ	Z3	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	ORNANS
25223	ETERNOZ-VALLEE-DU-LISON	ETERNOZ/ ALAISE	Z3	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	ORNANS

CODE INSEE	COMMUNE	NOM DU QUARTIER	ZONE	CHEF DE GROUPE	CENTRE 1	CENTRE 2	CENTRE 3
25223	ETERNOZ-VALLEE-DU-LISON	ETERNOZ/ COULANS SUR LISON	Z3	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	ORNANS
25223	ETERNOZ-VALLEE-DU-LISON	SARAZ	Z3	CDG ORNANS	AMANCEY	LEVIER	QUINGEY

Commune : Pays-de-Montbenoit

CODE INSEE	COMMUNE	NOM DU QUARTIER	ZONE	CHEF DE GROUPE	CENTRE 1	CENTRE 2	CENTRE 3
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	MONTBENOIT	Z3	CDG MORTEAU	LA CHAUX DE GILLEY	GILLEY	PONTARLIER
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	LA LONGEVILLE	Z3	CDG MORTEAU	LA CHAUX DE GILLEY	GILLEY	PONTARLIER
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	LA LONGEVILLE/ LES COURTOTS	Z3	CDG MORTEAU	LA CHAUX DE GILLEY	GILLEY	PONTARLIER
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	LA LONGEVILLE/ LES COMBES	Z3	CDG MORTEAU	LA CHAUX DE GILLEY	GILLEY	PONTARLIER
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	LA LONGEVILLE/ LARGILLAT	Z3	CDG MORTEAU	LA CHAUX DE GILLEY	GILLEY	PONTARLIER
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	LA LONGEVILLE/ CHEZ NOEL	Z3	CDG MORTEAU	LA CHAUX DE GILLEY	GILLEY	PONTARLIER

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 25_2025_01_01-00008

CODE INSEE	COMMUNE	NOM DU QUARTIER	ZONE	CHEF DE GROUPE	CENTRE 1	CENTRE 2	CENTRE 3
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	LA LONGEVILLE/ LES TRAVERS	Z3	CDG MORTEAU	GILLEY	LA CHAUX DE GILLEY	PONTARLIER
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	LA LONGEVILLE/ LE PULET	Z3	CDG MORTEAU	GILLEY	LA CHAUX DE GILLEY	PONTARLIER
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	LA LONGEVILLE/ LES AUBERGES	Z3	CDG MORTEAU	GILLEY	LA CHAUX DE GILLEY	GRAND COMBE CHATELEU
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	LA LONGEVILLE/ LES PRES VUILLIN	Z3	CDG MORTEAU	GILLEY	LA CHAUX DE GILLEY	GRAND COMBE CHATELEU
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	LA LONGEVILLE/ LES MAITRETS	Z3	CDG MORTEAU	GILLEY	LA CHAUX DE GILLEY	GRAND COMBE CHATELEU
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	LA LONGEVILLE/ LES ARCES	Z3	CDG MORTEAU	GILLEY	LA CHAUX DE GILLEY	GRAND COMBE CHATELEU
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	VILLE-DU-PONT/ LE HAUT BOIS	Z3	CDG MORTEAU	GRAND COMBE CHATELEU	GILLEY	LES GRAS
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	VILLE-DU-PONT/ LA TILLE	Z3	CDG MORTEAU	LES GRAS	GRAND COMBE CHATELEU	LA CHAUX DE GILLEY
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	VILLE-DU-PONT/ LES FRESSES	Z3	CDG MORTEAU	GRAND COMBE CHATELEU	GILLEY	LES GRAS
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	VILLE-DU-PONT/ LES JEANNIRONS	Z3	CDG MORTEAU	LES GRAS	GILLEY	GRAND COMBE CHATELEU

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 25-2025-01-07-00008

CODE INSEE	COMMUNE	NOM DU QUARTIER	ZONE	CHEF DE GROUPE	CENTRE 1	CENTRE 2	CENTRE 3
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	VILLE-DU-PONT/ LES ELLAIS	Z3	CDG MORTEAU	GRAND COMBE CHATELEU	GILLEY	LES GRAS
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	VILLE-DU-PONT/ LES JARRONS	Z3	CDG MORTEAU	GRAND COMBE CHATELEU	GILLEY	LES GRAS
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	VILLE-DU-PONT/ SPEY	Z3	CDG MORTEAU	LES GRAS	GILLEY	GRAND COMBE CHATELEU
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	VILLE-DU-PONT/ MONT DE SPEY	Z3	CDG MORTEAU	LES GRAS	GILLEY	GRAND COMBE CHATELEU
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	VILLE-DU-PONT	Z3	CDG MORTEAU	LA CHAUX DE GILLEY	GILLEY	PONTARLIER
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	VILLE-DU-PONT/ COMBE BENOIT	Z3	CDG MORTEAU	LES GRAS	GRAND COMBE CHATELEU	LA CHAUX DE GILLEY
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	VILLE-DU-PONT/ LA DRAYERE	Z3	CDG MORTEAU	LES GRAS	GRAND COMBE CHATELEU	LA CHAUX DE GILLEY
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	VILLE-DU-PONT/ LA PETITE DRAYERE	Z3	CDG MORTEAU	LES GRAS	GRAND COMBE CHATELEU	LA CHAUX DE GILLEY
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	VILLE-DU-PONT/ LES ROCHETTES	Z3	CDG MORTEAU	LES GRAS	GILLEY	GRAND COMBE CHATELEU
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	HAUTERIVE-LA-FRESSE	Z3	CDG PONTARLIER	PONTARLIER	LES GRAS	GILLEY

CODE INSEE	COMMUNE	NOM DU QUARTIER	ZONE	CHEF DE GROUPE	CENTRE 1	CENTRE 2	CENTRE 3
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	HAUTERIVE-LA-FRESSE/ HAUTERIVE - MONT D'HAUTERIVE - LA PRIA	Z3	CDG PONTARLIER	LES GRAS	PONTARLIER	GILLEY
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	HAUTERIVE-LA-FRESSE / COMBE D'HAUTERIVE - LA FRESSE	Z3	CDG PONTARLIER	LES GRAS	PONTARLIER	GRAND COMBE CHATELEU
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	MONTFLOVIN/ LES ERILLONS	Z3	CDG MORTEAU	LA CHAUX DE GILLEY	GILLEY	PONTARLIER
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	MONTFLOVIN/ LA GRANGE LAQUEBUDE	Z3	CDG MORTEAU	LA CHAUX DE GILLEY	GILLEY	PONTARLIER
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	MONTFLOVIN/ LA CHARRIERE	Z3	CDG MORTEAU	LA CHAUX DE GILLEY	GILLEY	PONTARLIER
25390	PAYS-DE-MONTBENOIT	MONTFLOVIN	Z3	CDG MORTEAU	LA CHAUX DE GILLEY	GILLEY	PONTARLIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025001 JURSIG-AI



**Arrêté n°2025/001/JURSIG conférant délégation de signature
au contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,
directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Doubs,
Chef de corps,**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté portant promotion de Monsieur Stéphane BEAUDOUX au grade de contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté n°2023/029/JURSIG du 19 septembre 2023 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, conférant délégation de signature au contrôleur-général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, chef de corps ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre de la gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, délégation de signature est conférée à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, documents, pièces et correspondances à l'exception :

- des rapports de présentation et procès-verbaux soumis et examinés par le conseil d'administration ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025001_JURSIG-AI



- des rapports de présentation et procès-verbaux soumis et examinés par le bureau du conseil d'administration ;
- des certifications conformes des extraits des délibérations du conseil d'administration et des extraits des délibérations du bureau du conseil d'administration ;
- des actes, documents, pièces et correspondances relatifs à l'organisation des réunions, depuis la convocation jusqu'au procès-verbal des conclusions, des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, de la commission d'appel d'offres, de la commission compétente pour les marchés passés selon une procédure adaptée, du comité social territorial, de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, et du groupe de dialogue social ;
- des contrats d'emprunt et avenants afférents ;
- des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés publics passés selon une procédure formalisée ;
- des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés conclus sur le fondement d'un accord-cadre passé selon une procédure formalisée ;
- des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée et d'un montant égal ou supérieur à 40 000 euros hors taxes ;
- des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables répondant à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 40 000 euros hors taxes ;
- des contrats d'assurance et avenants afférents, ainsi que des notes de couvertures ;
- des décisions et arrêtés à caractère réglementaire ;
- des lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres et parlementaires ;
- des actes individuels concernant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels du grade de lieutenant-colonel et les officiers relevant du cadre d'emplois de conception et de direction de sapeurs-pompiers professionnels ;
- des actes individuels pris conjointement par la présidente du conseil d'administration et les autorités compétentes de l'Etat ;
- des nominations des membres de conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements applicables au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- de la notification aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale du montant prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au budget du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- de la notification au président du conseil départemental du montant prévisionnel de la contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 2 : L'arrêté n°2023/029/JURSIG du 19 septembre 2023 susvisé, est abrogé.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025001_JURSIG-AI

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et une copie dudit arrêté sera transmise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2025

Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le 
ID : 025-282500016-20250113-A2025001_JURSIG-AI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025002-JURSIG-AI



**Arrêté n°2025/002/JURSIG conférant délégation de signature
au colonel hors classe Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours du Doubs,
Chef de corps adjoint,**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté du 12 février 2018 pris conjointement par le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant recrutement de Monsieur Jean-Luc POTIER, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, au service départemental d'incendie et de secours du Doubs, par voie de mutation, à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2022 pris conjointement par le ministre de l'Intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant promotion de Monsieur Jean-Luc POTIER au grade de colonel hors classe à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu** l'arrêté n°2023/030/JURSIG du 19 septembre 2023 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs conférant délégation de signature au colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs, chef de corps adjoint ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre de la gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, délégation de signature est conférée à Monsieur Jean-Luc POTIER, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration, tous actes, documents, pièces et correspondances à l'exception :

- des rapports de présentation et procès-verbaux soumis et examinés par le conseil d'administration ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025002_JURSIG-AI



- des rapports de présentation et procès-verbaux soumis et examinés par le bureau du conseil d'administration ;
- des certifications conformes des extraits des délibérations du conseil d'administration et des extraits des délibérations du bureau du conseil d'administration ;
- des actes, documents, pièces et correspondances relatifs à l'organisation des réunions, depuis la convocation jusqu'au procès-verbal des conclusions, des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, de la commission d'appel d'offres, de la commission compétente pour les marchés passés selon une procédure adaptée, du comité social territorial, de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, et du groupe de dialogue social ;
- des contrats d'emprunt et avenants afférents ;
- des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés publics passés selon une procédure formalisée ;
- des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés conclus sur le fondement d'un accord-cadre passé selon une procédure formalisée ;
- des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée et d'un montant égal ou supérieur à 40 000 euros hors taxes ;
- des actes d'engagement et avenants afférents, constituant les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables répondant à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 40 000 euros hors taxes ;
- des contrats d'assurance et avenants afférents, ainsi que des notes de couvertures ;
- des décisions et arrêtés à caractère réglementaire ;
- des lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres et parlementaires ;
- des actes individuels concernant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels du grade de lieutenant-colonel et les officiers relevant du cadre d'emplois de conception et de direction de sapeurs-pompiers professionnels ;
- des actes individuels pris conjointement par la présidente du conseil d'administration et les autorités compétentes de l'Etat ;
- des nominations des membres de conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements applicables au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- de la notification aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale du montant prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au budget du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- de la notification au président du conseil départemental du montant prévisionnel de la contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 2 : | L'arrêté n°2023/030/JURSIG du 19 septembre 2023 susvisé, est abrogé.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025002_JURSIG-AI

**Article 3 :**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera transmise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2025

Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 025-282500016-20250113-A2025002_JURSIG-AI





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025003-JURSIG-AI



**Arrêté n°2025/003/JURSIG conférant délégation de signature
au commandant Charles CLAUDET, chef du groupement par intérim
des services du cabinet au sein de la direction
du service départemental d'incendie et de secours du Doubs**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du Doubs en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Charles CLAUDET, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement par intérim des services du cabinet au sein de la direction, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et engagements ou lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025003_JURSIG-AI



- toutes pièces ou correspondances usuelles, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision, et liées à l'activité du groupement des services du cabinet ;
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le groupement des services du cabinet ;
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le groupement des services du cabinet, à l'exception des certificats administratifs ;
- les actes liés à l'activité du cabinet de direction par ampliation.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont une copie sera adressée à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2025

Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025004-JURSIG-AI



Arrêté n°2025/004/JURSIG conférant délégation de signature au médecin de classe exceptionnelle Laure-Estelle PILLER, médecin-chef de la sous-direction Santé du service départemental d'incendie et de secours du Doubs

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du Doubs en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2024/0707/RH-1B3 en date du 12 avril 2024 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant grade, affectation et fonction de Madame Caroline PEUGEOT-MORTIER ;
- Vu** l'arrêté n°2024/0708/RH-1B3 du 12 avril 2024 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant grade, affectation et fonction de Madame Laure-Estelle PILLER ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de la sous-direction qu'elle dirige, délégation de signature est conférée à Madame Laure-Estelle PILLER, médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef de la sous-direction Santé, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et engagements ou lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes dans la limite des autorisations budgétaires ;
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025004_JURSIG-AI



- toutes pièces ou correspondances usuelles, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision, et liées à l'activité de la sous-direction Santé ;
- les notes de service internes à la sous-direction Santé ;
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant la sous-direction Santé ;
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le service de santé et de secours médical, à l'exception des certificats administratifs ;
- les actes liés à l'activité du service de santé et de secours médical par amputation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure-Estelle PILLER, médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels, médecin-chef de la sous-direction Santé, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Madame Caroline PEUGEOT-MORTIER, médecin-chef adjointe.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et transmis, à titre de notification, à Monsieur le Payeur départemental ainsi qu'à l'intéressée et à Madame Caroline PEUGEOT-MORTIER, médecin-chef adjointe.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2025

Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025005-JURSIG-AI



**Arrêté n°2025/005/JURSIG conférant délégation de signature
à Madame Sylvie CONTET, cheffe du groupement
des services administratifs et financiers**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du Doubs en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2024/0885 en date du 10 juin 2024, pris par la présidente du conseil d'administration du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant grade, affectation et fonction de Madame Sylvie CONTET ;
- Vu** l'arrêté n°2024/1420/RH-1B3 en date du 4 octobre 2024 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant grade, affectation et fonction de Madame Céline BRUBACH, née PRUDENT ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Madame Sylvie CONTET, attachée principale territoriale, cheffe du groupement des services administratifs et financiers, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et engagements ou lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250113-A2025005_JURSIG-AI

- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;
- les bordereaux comptables de titre de recette et de mandat de dépense ;
- toutes pièces ou correspondances usuelles, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision, et liées à l'activité du groupement des services administratifs et financiers ;
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le groupement des services administratifs et financiers ;
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le groupement des services administratifs et financiers, à l'exception des certificats administratifs ;
- dans le cadre de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, quelle que soit la procédure utilisée :
 - les registres de dépôt des plis,
 - les lettres de consultation,
 - les lettres de négociation,
 - les procès-verbaux d'ouverture des plis et d'analyse des candidatures,
 - tous courriers adressés aux soumissionnaires y compris ceux les informant d'une décision du pouvoir adjudicateur relative à leur candidature et/ou à leur offre, à l'exclusion toutefois des courriers informant les candidats du rejet de leur candidature et/ou de leur offre, des courriers informant les candidats, sur leur demande, des motifs détaillés de ce rejet ainsi que des courriers de notification des marchés et accords-cadres,
 - les rapports de présentation des marchés publics passés selon une procédure formalisée,
 - tous courriers adressés aux titulaires de marchés publics en cours d'exécution à l'exception de ceux portant notification d'une décision d'affermissement d'une ou plusieurs tranches optionnelles ;
- les actes liés à l'activité du groupement des services administratifs et financiers par ampliation ;
- les correspondances relatives à la protection fonctionnelle des agents ou aux constitutions de partie civile du service départemental d'incendie et de secours du Doubs présentant un caractère d'urgence.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025005_JURSIG-AI



Article 2 : | En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie CONTET, cheffe du groupement des services administratifs et financiers, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Madame Céline BRUBACH, adjointe à la cheffe du groupement des services administratifs et financiers.

Article 3 : | Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur départemental ainsi qu'à l'intéressée et à Madame Céline BRUBACH, adjointe à la cheffe du groupement des services administratifs et financiers.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2025

Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250113-A2025005_JURSIG-AI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025006-JURSIG-AI



**Arrêté n°2025/006/JURSIG conférant délégation de signature
au Commandant Charles CLAUDET, chef du groupement
des services des ressources humaines**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du Doubs en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2020/0524/RH-1B3 du 27 mars 2020, pris par la présidente du conseil d'administration du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant grade, affectation et fonctions de Monsieur Patrice ALBERT ;
- Vu** l'arrêté n°2024/1722/RH-1B3 en date du 27 décembre 2024 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant grade, affectation et fonction de Monsieur Charles CLAUDET ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Charles CLAUDET, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes dans la limite des autorisations budgétaires ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025006_JURSIG-AI



- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;
- les bordereaux comptables de titres de recettes et de mandats concernant l'activité du groupement des services des ressources humaines ;
- toutes correspondances usuelles, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportent pas de décision, et liées à l'activité du groupement des services des ressources humaines ;
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération sur demande des agents du service départemental ;
- les mises à jour d'horaires sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- les décisions d'acceptation ou de refus d'ouvertures, d'alimentations et d'utilisation des comptes-épargnes temps des agents du service départemental ;
- l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant l'activité du groupement des services des ressources humaines ;
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le groupement des services des ressources humaines, à l'exception des certificats administratifs ;
- les actes relevant de la gestion des agents du service départemental d'incendie et de secours du Doubs par ampliation ;
- les attestations relatives à la situation administrative individuelle des agents du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- toutes attestations relatives à la formation, aux entraînements et recyclages des agents du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, à l'exception des diplômes ;
- les convocations adressées aux candidats dans le cadre des procédures de recrutement pour les postes ouverts par le conseil d'administration ;
- les réponses aux candidats en l'absence de postes votés par le conseil d'administration ou lorsque les postes concernés sont déjà pourvus suite à la décision de recrutement arrêtée par la présidente du conseil d'administration ;
- toutes pièces administratives se rapportant aux dossiers préparés par le service départemental afin de proposer ses agents comme candidats à l'attribution d'une médaille, à l'exception du rapport détaillé de l'autorité hiérarchique sur l'activité de l'intéressé ;
- toutes pièces administratives se rapportant aux inscriptions des agents du service départemental aux formations dispensées dans un organisme extérieur, à l'exception des pièces déjà citées dans le présent arrêté qui ne peuvent être signées que dans les conditions et limites fixées audit arrêté ;
- toutes correspondances et pièces se rapportant à l'exécution des conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental ;
- toutes demandes ou transmissions relevant de la gestion des dossiers des agents du service départemental et adressées aux institutions de la Fonction publique territoriale et autres organismes extérieurs concernés.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025006_JURSIG-AI

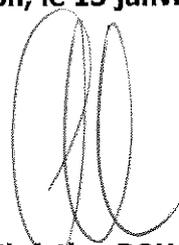
S²LOW

Article 2 : | En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles CLAUDET, chef du groupement des services des ressources humaines, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Patrice ALBERT, adjoint au chef du groupement des services des ressources humaines.

Article 3 : | Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur départemental ainsi qu'à l'intéressé et à Monsieur Patrice ALBERT, adjoint au chef du groupement des services des ressources humaines.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2025



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250113-A2025006_JURSIG-AI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025007-JURSIG-AI



**Arrêté n°2025/007/JURSIG conférant délégation de signature
au lieutenant-colonel Lionel TOURAISIN, chef du groupement
des services de l'Organisation des secours**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du Doubs en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2020/0243/RH-1B3 en date du 21 février 2020 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant grade, affectation et fonction de Monsieur Christophe ONILLON ;
- Vu** l'arrêté n°SDIS-GSRH-BGCP-2024-02-19-001 du 19 février 2024, pris conjointement par le préfet du Doubs et la présidente du conseil d'administration du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant nomination de Monsieur Lionel TOURAISIN en qualité de chef du groupement des services de l'Organisation des secours ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Lionel TOURAISIN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services de l'Organisation des secours, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et engagements ou lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025007_JURSIG-AI



- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;
- toutes pièces ou correspondances usuelles, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision, et liées à l'activité du groupement des services de l'Organisation des secours ;
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le groupement des services de l'Organisation des secours ;
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le groupement des services de l'Organisation des secours, à l'exception des certificats administratifs ;
- les actes liés à l'activité du groupement des services de l'Organisation des secours par ampliation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel TOURAISIN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services de l'Organisation des secours, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Christophe ONILLON, adjoint au chef du groupement des services de l'Organisation des secours.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à Monsieur le Payeur départemental ainsi qu'à l'intéressé et à Monsieur Christophe ONILLON, adjoint au chef du groupement des services de l'Organisation des secours.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2025

Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025008-JURSIG-AI



**Arrêté n°2025/008/JURSIG conférant délégation de signature
au commandant Yvon STORTZ, chef du groupement
des services des Systèmes d'information**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du Doubs en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2024/0102/RH-1B3 en date du 10 janvier 2024 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant grade, affectation et fonction de Monsieur Timothée FOUCART ;
- Vu** l'arrêté n°SDIS-GSRH-BGCP-2024-04-29-002 du 29 avril 2024, pris conjointement par le préfet du Doubs et la présidente du conseil d'administration du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant nomination de Monsieur Yvon STORTZ en qualité de chef du groupement des services des Systèmes d'information ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Yvon STORTZ, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services des Systèmes d'information, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et engagements ou lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025008_JURSIG-AI



- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;
- toutes pièces ou correspondances usuelles, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision, et liées à l'activité du groupement des services des Systèmes d'information ;
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le groupement des services des Systèmes d'information ;
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le groupement des services des Systèmes d'information, à l'exception des certificats administratifs ;
- les actes liés à l'activité du groupement des services des Systèmes d'information par ampliation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvon STORTZ, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services des Systèmes d'information, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Timothée FOUCART, adjoint au chef du groupement des services des Systèmes d'information.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à Monsieur le Payeur départemental ainsi qu'à l'intéressé et à Monsieur Timothée FOUCART, adjoint au chef du groupement des services des Systèmes d'information.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2025

Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025009 - JURSIG-AI



**Arrêté n°2025/009/JURSIG conférant délégation de signature
au lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, chef du groupement
des services de l'Anticipation des risques**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du Doubs en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°SDIS-GSRH-BGCP-2024-03-07-001 du 7 mars 2024, pris conjointement par le préfet du Doubs et la présidente du conseil d'administration du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant nomination de Monsieur Frédéric BRINGOUT en qualité de chef du groupement des services de l'Anticipation des risques ;
- Vu** l'arrêté n°2024/0700/RH-1B3 en date du 12 avril 2024 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant grade, affectation et fonction de Monsieur Gilles TROUTTET ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Frédéric BRINGOUT, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services de l'Anticipation des risques, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et engagements ou lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025009_JURSIG-AI



- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;
- toutes pièces ou correspondances usuelles, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision, et liées à l'activité du groupement des services de l'Anticipation des risques ;
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le groupement des services de l'Anticipation des risques ;
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le groupement des services de l'Anticipation des risques, à l'exception des certificats administratifs ;
- les actes liés à l'activité du groupement des services de l'Anticipation des risques par ampliation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BRINGOUT, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services de l'Anticipation des risques, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Gilles TROUTET, adjoint au chef du groupement des services de l'Anticipation des risques.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à Monsieur le Payeur départemental ainsi qu'à l'intéressé et à Monsieur Gilles TROUTET, adjoint au chef du groupement des services de l'Anticipation des risques.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2025

Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025010-JURSIG-AI



**Arrêté n°2025/010/JURSIG conférant délégation de signature
au commandant Sébastien FREIDIG, chef du groupement
des services Techniques et de la Logistique**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du Doubs en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2024/0466/RH-1B3 en date du 21 février 2024 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant grade, affectation et fonction de Monsieur Reynald BALLIN ;
- Vu** l'arrêté n°SDIS-GSRH-BGCP-2024-03-07-002 du 7 mars 2024, pris conjointement par le préfet du Doubs et la présidente du conseil d'administration du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant nomination de Monsieur Sébastien FREIDIG en qualité de chef du groupement des services Techniques et de la Logistique ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Sébastien FREIDIG, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services Techniques et de la Logistique, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et engagements ou lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025010_JURSIG-AI



- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;
- tout document administratif, courrier ou pièce concernant l'immatriculation des véhicules, en ce compris les demandes de certificats d'immatriculation ainsi que tous mandats confiés aux professionnels de l'automobile habilités, en vue de présenter pour le compte du SDIS lesdites demandes de certificats d'immatriculation ;
- tout document administratif, courrier ou pièce concernant l'enregistrement et le changement de situation des bateaux et embarcations du SDIS ;
- tous documents, courriers ou pièces concernant les ordres de mouvements de véhicules et de matériels ;
- les demandes de fourniture de cartes de carburant ;
- les courriers et pièces relatifs aux contrôles techniques des véhicules et matériels ;
- les certificats ou déclarations établis à l'occasion des ventes et cessions de véhicules et notamment les certificats ou déclarations de vente ou cession, les certificats de situation administrative et certificats d'immatriculation barrés avec la mention « vendu le (jour/mois/année/heure) » ou « cédé le (jour/mois/année/heure) » ;
- toutes pièces ou correspondances usuelles, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision, et liées à l'activité du groupement des services Techniques et de la Logistique ;
- tout document administratif, courrier ou pièce relatifs à l'exécution des décisions prises par les instances et autorités compétentes du SDIS en matière d'acquisitions, ventes, cessions, échanges, mises à la réforme, locations, prêts ou mises à disposition, réception des dons et legs et destructions de tous équipements, matériels, habillements et véhicules, dont la gestion est assurée par l'établissement public ;
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le groupement des services Techniques et de la Logistique ;
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le groupement des services Techniques et de la Logistique, à l'exception des certificats administratifs ;
- les actes liés à l'activité du groupement des services Techniques et de la Logistique par ampliation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien FREIDIG, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services Techniques et de la Logistique, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Reynald BALLIN, adjoint au chef du groupement des services Techniques et de la Logistique.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025010_JURSIG-AI

**Article 4 :**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à Monsieur le Payeur départemental ainsi qu'à l'intéressé et à Monsieur Reynald BALLIN, adjoint au chef du groupement des services Techniques et de la Logistique.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2025

Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250113-A2025010_JURSIG-AI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250114-A20250111-JURSIG-AI



**Arrêté n°2025/011/JURSIG conférant délégation de signature
au lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, chef du groupement
des unités territoriales d'intervention**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du Doubs en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2023/1410/RH-1B3 en date du 29 décembre 2023 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant grade, affectation et fonction de Monsieur Anaël BOUCHOT ;
- Vu** l'arrêté n°2024/0079/RH-1B3 en date du 9 janvier 2024 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant grade, affectation et fonction de Monsieur Olivier DESCHAMPS ;
- Vu** l'arrêté n°SDIS-GSRH-BGCP-2024-04-29-001 en date du 29 avril 2024, pris conjointement par le préfet du Doubs et la présidente du conseil d'administration du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant nomination de Monsieur Christophe FOURNEROT en qualité de chef du groupement des unités territoriales d'intervention ;
- Vu** l'arrêté en date du 2 septembre 2024 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant grade, affectation et fonction de Monsieur Romain PICHON ;



A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Christophe FOURNEROT, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des unités territoriales d'intervention, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et engagements ou lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;
- toutes pièces ou correspondances usuelles, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision, et liées à l'activité du groupement des unités territoriales d'intervention ;
- tes autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le groupement des unités territoriales d'intervention ;
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le groupement des unités territoriales d'intervention, à l'exception des certificats administratifs ;
- les actes liés à l'activité du groupement des unités territoriales d'intervention, par ampliation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe FOURNEROT, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des unités territoriales d'intervention, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par :

- Monsieur Olivier DESCHAMPS, adjoint au chef du groupement des unités territoriales d'intervention, pour les attributions relevant de la 1^{ère} compagnie (Saint-Vit), de la deuxième compagnie (Besançon), de la troisième compagnie (Ornans) et de la quatrième compagnie (Baume-les-Dames) ;
- Monsieur Anaël BOUCHOT, adjoint au chef du groupement des unités territoriales d'intervention, pour les attributions relevant de la cinquième compagnie (L'Isle-sur-Doubs), de la sixième compagnie (Montbéliard), de la septième compagnie (Pont-de-Roide) et de la huitième compagnie (Maïche) ;
- Monsieur Romain PICHON, adjoint au chef du groupement des unités territoriales d'intervention, pour les attributions relevant de la neuvième compagnie (Valdahon), de la dixième compagnie (Morteau), de la onzième compagnie (Pontarlier) et de la douzième compagnie (Mont d'Or).

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250114-A2025011_JURSIG-AI

**Article 4 :**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée à Monsieur le Payeur départemental ainsi qu'à l'intéressé et à Monsieur Olivier DESCHAMPS, à Monsieur Anaël BOUCHOT et à Monsieur Romain PICHON.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2025

Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250114-A2025011_JURSIG-AI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025012_JURSIG-AI

**Arrêté n°2025/012/JURSIG conférant délégation de signature
aux chefs de services des groupements et de la sous-direction Santé****La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,****Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du Doubs en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;

A R R Ê T E**Article 1 :**

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de leur service, délégation de signature est conférée à :

- **Madame Céline PETITJEAN, ingénieure principale, cheffe du service Immobilier du groupement des services Techniques et de la Logistique,** à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :
 - les bons et engagements ou lettres de commande d'un montant inférieur à 2 000 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;
 - les demandes de devis et tous documents s'y rapportant dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 2 000 euros hors taxes ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025012_JURSIG-AI



- toutes pièces ou correspondances usuelles, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant pas de décision, et liées à l'activité du service Immobilier ;
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les fiches de mise à jour d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service Immobilier ;

toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

- **Monsieur Benoît DELON, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Acquisitions, Parc, Habillement et Matériels, du groupement des services Techniques et de la Logistique** à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et engagements ou lettres de commande d'un montant inférieur à 2 000 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 2 000 euros hors taxes ;
- toutes pièces ou correspondances usuelles, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant pas de décision, et liées à l'activité du service Acquisitions, Parc, Habillement et Matériels ;
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les fiches de mise à jour d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service Acquisitions, Parc, Habillement et Matériels ;
- tout document administratif, courrier ou pièce relatifs à l'exécution des décisions prises par les instances et autorités compétentes du SDIS en matière d'acquisitions, ventes, cessions, échanges, mises à la réforme, locations, prêts ou mises à disposition, réception des dons et legs et destructions de tous équipements, matériels, habillements et véhicules, dont la gestion est assurée par l'établissement public ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025012_JURSIG-AI



- les certificats ou déclarations établis à l'occasion des ventes et cessions de véhicules et notamment les certificats ou déclarations de vente ou cession, les certificats de situation administrative et certificats d'immatriculation barrés avec la mention « vendu le (jour/mois/année/heure) » ou « cédé le (jour/mois/année/heure) » ;
 - tout document administratif, courrier ou pièce concernant l'immatriculation des véhicules, en ce compris les demandes de certificats d'immatriculation ainsi que tous mandats confiés aux professionnels de l'automobile habilités, en vue de présenter pour le compte du SDIS lesdites demandes de certificats d'immatriculation ;
 - tout document administratif, courrier ou pièce concernant l'enregistrement et le changement de situation des bateaux et embarcations du SDIS ;
 - les courriers et pièces relatifs aux contrôles techniques des véhicules et matériels ;
 - les demandes de fournitures de cartes de carburant ;
 - les documents, courriers ou pièces relatifs aux ordres de mouvements de véhicules et de matériels ;
 - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le service Acquisitions, Parc, Habillement et Matériels à l'exception des certificats administratifs.
- **Monsieur Reynald BALLIN, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Maintenance et Contrôles du groupement des services Techniques et de la Logistique, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :**
 - les bons et engagements ou lettres de commande d'un montant inférieur à 2000 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;
 - les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 2000 euros hors taxes ;
 - toutes pièces ou correspondances usuelles, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant pas de décision, et liées à l'activité du service Maintenance et Contrôles ;
 - les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les fiches de mise à jour d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
 - l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service Maintenance et Contrôles ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025012_JURSIG-AI



- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou les titres de recettes se rapportant à l'exécution des commandes concernant le service Maintenance et Contrôles, à l'exception des certificats administratifs.
- **Madame Céline BRUBACH, attachée territoriale, cheffe du service Finances du groupement des services administratifs et financiers,** à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :
 - les bons et engagements ou lettres de commande d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires,
 - l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service Finances,
 - les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes,
 - les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie,
 - toutes pièces ou correspondances usuelles, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision et liées à l'activité du service Finances.
- **Madame Corinne ECHENOZ, cheffe du service Achats et Marchés publics du groupement des services administratifs et financiers,** à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :
 - les bons et engagements ou lettres de commande d'un montant inférieur à 2 500 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;
 - l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service Achats et Marchés publics ;
 - les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 2 500 euros hors taxes ;
 - les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les fiches de mise à jour d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
 - toutes pièces ou correspondances usuelles, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision et liées à l'activité du service Achats et Marchés Publics.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025012_JURSIG-AI



- **Monsieur Nicolas UHEL, attaché principal, chef du service Juridique du groupement des services administratifs et financiers**, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et engagements ou lettres de commande d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes ;
- toutes pièces ou correspondances usuelles, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant pas de décision, et liées à l'activité du service Juridique ;
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les fiches de mise à jour d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service Juridique ;
- les courriers relatifs à la protection fonctionnelle des agents ou aux constitutions de partie civile du service départemental présentant un caractère d'urgence ;
- toutes pièces dans le cadre des significations d'actes et décisions de justice adressées au service départemental ;
- tout mandat délivré à un huissier de justice aux fins d'établissement d'un constat.

- **Monsieur Pascal COLARD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef des Projets transversaux et de la Prospective au sein de la direction**, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et engagements ou lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;
- l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant la mission des Projets transversaux et de la Prospective ;
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;
- toutes correspondances usuelles, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant pas de décision, et liées à la mission des Projets transversaux et de la Prospective ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025012_JURSIG-AI



- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les fiches de mise à jour d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
 - toutes pièces ou correspondances usuelles ne faisant pas grief ou n'emportant pas de décision, et liées à l'activité de la mission ;
- **Madame Emilie RICHARD, cheffe du service Communication du groupement des services du cabinet**, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :
 - les bons et engagements ou lettres de commande d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;
 - l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service Communication ;
 - les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 3 000 euros hors taxes ;
 - les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les fiches de mise à jour d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
 - toutes pièces ou correspondances usuelles, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant pas de décision, et liées à l'activité du service Communication ;
 - **Madame Marie-Pierre COUTOT, attachée principale, cheffe du service de gestion des ressources humaines du groupement des services des ressources humaines**, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :
 - les bons et engagements ou lettres de commande d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;
 - l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service de gestion des ressources humaines ;
 - les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes ;
 - les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
 - toutes pièces ou correspondances usuelles, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision et liées à l'activité du service de gestion des ressources humaines ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025012_JURSIG-AI



- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération sur demande des agents du service départemental ;
 - les décisions d'acceptation ou de refus d'ouverture, d'alimentation et d'utilisation des comptes-épargnes temps des agents du service départemental ;
 - les convocations adressées aux candidats dans le cadre des procédures de recrutement pour les postes ouverts par le conseil d'administration ;
 - les réponses aux candidats en l'absence de postes votés par le conseil d'administration ou lorsque les postes concernés sont déjà pourvus suite à la décision de recrutement arrêté par la présidente du conseil d'administration ;
 - toutes demandes ou transmissions relevant de la gestion des dossiers des agents du service départemental et adressées aux institutions de la Fonction publique territoriale et autres organismes extérieurs concernés ;
 - les actes relevant des attributions de son service, par ampliation.
- **Monsieur Arnault ANGONIN, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Formation du groupement des services des ressources humaines**, à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :
 - les bons et engagements ou lettres de commande d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;
 - l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service Formation ;
 - les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes ;
 - les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
 - toutes pièces ou correspondances usuelles, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision, et liées à l'activité du service Formation ;
 - toutes pièces administratives se rapportant aux inscriptions des agents du service départemental aux formations dispensées dans un organisme extérieur, à l'exception des pièces déjà citées dans le présent arrêté qui ne peuvent être visées ou signées que dans les conditions et limites fixées audit arrêté ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025012_JURSIG-AI



- toutes attestations relatives à la formation, aux entraînements et recyclages des agents du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, à l'exception des diplômés ;
 - les actes relevant des attributions de son service, par ampliation.
- **Monsieur Patrice ALBERT, chef du service Développement du Volontariat du groupement des services des ressources humaines,** à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :
 - les bons et engagements ou lettres de commande d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires ;
 - l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service Développement du Volontariat ;
 - les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes ;
 - toutes pièces ou correspondances usuelles, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision, et liées à l'activité du service Développement du Volontariat ;
 - les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les fiches de mise à jour d'horaires sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
 - toutes correspondances se rapportant à l'exécution des conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental ;
 - les actes relevant des attributions de son service, par ampliation.
 - **Madame Emilie CLERC, pharmacienne hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, pharmacienne-gérante de la Pharmacie à Usage Intérieur au sein de la sous-direction Santé,** à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :
 - les bons et engagements ou lettres de commande d'un montant inférieur à 1 000 euros hors taxes, relatifs aux commandes d'oxygène médical et de tout autre médicament, consommable ou autre effet, équipement, ou matériel pour les besoins de la gérance de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI), dans la limite des autorisations budgétaires ;
 - l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant la PUI ;
 - les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 1 000 euros hors taxes, émises pour les besoins de la gérance de la PUI ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025012_JURSIG-AI



- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents placés sous sa hiérarchie ;
- toutes pièces ou correspondances usuelles, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant pas de décision, et liées aux fonctions de pharmacienne-gérante de la PUI.

Article 2 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de leur service, délégation de signature est conférée à :

- Monsieur Christophe CHIAPPINELLI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Santé Sécurité et Qualité de vie en service au sein de la direction,
- Madame Béatrice ROUANET, attachée territoriale, cheffe du service Administration générale du groupement des services administratifs et financiers,
- Madame Hélène VELT, attachée principale, cheffe du service Pilotage des Projets structurants des Ressources humaines du groupement des services des ressources humaines,
- Monsieur Christophe ONILLON, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) du groupement des services de l'Organisation des secours,
- Monsieur Yohann SAUGET, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Mise en œuvre opérationnelle du groupement des services de l'Organisation des secours,
- Monsieur Hervé MARCHAL, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Coordination opérationnelle territoriale du groupement des services de l'Organisation des secours,
- Monsieur Gilles TROUTTET, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Prévention au sein du groupement des services de l'Anticipation des risques,
- Monsieur Timothée FOUCART, ingénieur principal, chef du service Systèmes d'Information et Réseaux du groupement des services des Systèmes d'information,
- Monsieur Didier MOREAU, ingénieur, chargé de mission NexSIS/RRF, responsable de la Sécurité des Systèmes d'information du groupement des services des Systèmes d'information,
- Madame Clarisse FRANCHINI, technicienne principale de 1^{ère} classe, cheffe du service des Systèmes d'Information Géographique du groupement des services des Systèmes d'information,

- Madame Aurore HUOT, cadre de santé 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels, infirmière-cheffe au sein de la sous-direction Santé,
- Monsieur Stéphan MAISONNEUVE, vétérinaire capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, vétérinaire-chef au sein de la sous-direction Santé,

à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les bons et lettres de commande d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes, dans la limite des autorisations budgétaires,
- l'attestation, sous quelque forme que ce soit, du service fait des dépenses concernant le service,
- les demandes de devis et tous documents s'y rapportant, dans le cadre des achats d'un montant inférieur à 500 euros hors taxes,
- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents du service concerné.

Article 3 : | Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2025



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025013_JURSIG-AI

**Arrêté n°2025/013/JURSIG conférant délégation de signature
aux chefs de compagnies du groupement des unités territoriales d'intervention****La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,****Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du Doubs en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;

A R R Ê T E**Article 1 :**

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de leur compagnie respective, délégation de signature est conférée à :

- **Monsieur David FALLOT, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef de la première compagnie (Saint-Vit),** et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Grégory BRESCHBUHL, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de la première compagnie (Saint-Vit),
- **Monsieur Olivier DESCHAMPS, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef de la deuxième compagnie (Besançon),**

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025013_JURSIG-AI



- **Monsieur Aurélien GRISON, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef de la troisième compagnie (Ornans),** et, en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Wilfried DECKMIN, lieutenant 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de la troisième compagnie (Ornans),
- **Monsieur Lionel DELAULE, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef de la quatrième compagnie (Baume-les-Dames),**
- **Monsieur Cédric GIRARDIN, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef de la cinquième compagnie (L'Isle-sur-le-Doubs),** et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Ludovic SEMET, lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de la cinquième compagnie (L'Isle-sur-le-Doubs),
- **Monsieur Anaël BOUCHOT, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef de la sixième compagnie (Montbéliard),**
- **Monsieur Christophe COLLIGNON, lieutenant 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef de la septième compagnie (Pont-de-Roide),** et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Arnaud PETER, lieutenant 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de la septième compagnie (Pont-de-Roide),
- **Monsieur Jérôme ROLLIN, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef de la huitième compagnie (Maiche),**
- **Monsieur Guillaume GILLIOT, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef de la neuvième compagnie (Valdahon),** et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Sylvain GUY, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de la neuvième compagnie (Valdahon),
- **Monsieur Clément RIVOIRE, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef de la dixième compagnie (Morteau),**
- **Monsieur Romain PICHON, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef de la onzième compagnie (Pontarlier),**
- **Monsieur Alain GRIMANI, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef de la douzième compagnie (Mont d'Or),**

à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents de la compagnie,
- tout bordereau de transmission interne ou externe, usuel et à portée strictement administrative, n'emportant aucune décision, et lié à l'activité de la compagnie,
- toutes pièces ou correspondances usuelles, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant pas de décision, et liées à l'activité de la compagnie.

Article 2 : | Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025013_JURSIG-AI

**Article 3 :**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2025

Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250113-A2025013_JURSIG-AI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025014 JURSIG-AI



**Arrêté n°2025/014/JURSIG conférant délégation de signature
aux chefs de centres de secours principaux et chefs de centres de secours renforcés**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du Doubs en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de leur centre respectif, délégation de signature est conférée à :

- **Monsieur Raphaël FAIVRE, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Besançon-Centre,** et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Madame Cléa CARRÉ, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, adjointe au chef du centre de secours principal de Besançon-Centre,
- **Monsieur Jules BEVALOT, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Besançon-Est,** et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Bruno ROUSSEY, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Besançon-Est,

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025014_JURSIG-AI



- **Monsieur Matthieu VIEILLEDENT, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Montbéliard**, et, en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Jean-Luc SIMON, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Montbéliard,
- **Monsieur Romain PICHON, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Pontarlier**, et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Madame Florence CATANESE, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, adjointe au chef du centre de secours principal de Pontarlier ;
- **Monsieur Pierre GESSIER, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours renforcé d'Audincourt-Valentigney**, et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Jean-Philippe DETTÉ, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours renforcé d'Audincourt-Valentigney,
- **Monsieur Lionel DELAULE, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours renforcé de Baume-les-Dames**, et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Emmanuel ENGONIN, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, adjoint au chef du centre de secours renforcé de Baume-les-Dames,
- **Monsieur Christophe PAPE, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours renforcé de Bethoncourt-Sochaux**, et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Ramzi SELMI, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, adjoint au chef du centre de secours renforcé de Bethoncourt-Sochaux,
- **Monsieur Fabien REGNAUT, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre de secours renforcé de Hérimoncourt**, et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Alain BOURGOIN, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, adjoint au chef du centre de secours renforcé de Hérimoncourt,
- **Monsieur Cédric GIRARDIN, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours renforcé de l'Isle-sur-le-Doubs**, et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Ludovic SEMET, lieutenant 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours renforcé de l'Isle-sur-le-Doubs,
- **Monsieur Jérôme ROLLIN, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours renforcé de Maïche** et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Michaël FAIVRE, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, adjoint au chef du centre de secours renforcé de Maïche,
- **Monsieur Clément RIVOIRE, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours renforcé de Morteau**, et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Johan MEUNIER, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, adjoint au chef du centre de secours renforcé de Morteau,
- **Monsieur Aurélien GRISON, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours renforcé d'Ornans**, et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Wilfried DECKMIN, lieutenant 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours renforcé d'Ornans,

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250113-A2025014_JURSIG-AI



- **Monsieur Christophe COLLIGNON, lieutenant 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours renforcé de Pont-de-Roide**, et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Arnaud PETER, lieutenant 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours renforcé de Pont-de-Roide,
- **Monsieur David FALLOT, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours renforcé de Saint-Vit**, et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Grégory BRESCHBUHL, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours renforcé de Saint-Vit,
- **Monsieur Guillaume GILLIOT, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours renforcé de Valdahon**, et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Sylvain GUY, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours renforcé de Valdahon,

à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents du centre,
- tout bordereau de transmission interne, usuel et à portée strictement administrative, n'emportant aucune décision, et lié à l'activité du centre,
- toutes pièces ou correspondances, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision, et relative au fonctionnement interne du centre.

Article 2 : | Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2025



Christine BOUQUIN,

Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250113-A2025014_JURSIG-AI



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250116-A2025028_TAA-AI



N° 2025/023/RH-2G3

La présidente du conseil d'administration,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025.

- VU le code général de la fonction publique (partie législative) ;
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU la délibération en date du 12 décembre 2024 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2025 et l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 décembre 2024 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 | Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	CACHOD	Christelle	01/01/2025
2	DEFAUX	Véronique	01/01/2025
3	BOURRIOT	Christelle	01/01/2025
4	MARCHE	Sonia	01/01/2025

Article 2 | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 3 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, aux agents.

Fait à Besançon, le 16 janvier 2025

Par délégation,
le directeur départemental adjoint,

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

Reçu pour notification,
L'agent,

Date :

Signature :

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



N°SDIS-GSRH-BGCP-20250123-001

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**La présidente du conseil d'administration,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

OBJET : Liste d'aptitude au grade de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne au choix, session 2025

- VU le code général de la fonction publique (partie législative) ;
- VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2024-01-29-00019 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

Article 1 | La liste d'aptitude au choix au grade de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 est établie pour le département du Doubs comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	LECOMTE	Hervé	01/01/2025

Article 2 | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 3 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, à l'agent, ainsi qu'à la paierie départementale.

Fait à Besançon, le 23 janvier 2025

**La présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours du Doubs,**

Christine BOUQUIN

**Le Préfet du Doubs,
Par délégation,
le directeur départemental adjoint,**

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Reçu pour notification,
L'agent**

Date :

Signature :

**PRÉFET
DU DOUBS***Liberté
Égalité
Fraternité*

N°SDIS-GSRH-BGCP-2025 0123 - 002

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'ordre national du Mérite****La présidente du conseil d'administration,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,****OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de commandant au titre de l'année 2025**

- VU le code général de la fonction publique (partie législative) ;
- VU décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2024-01-29-00019 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- VU la délibération en date du 12 décembre 2024 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2025 et l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 décembre 2024 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT CONJOINTEMENT**Article 1** | Le tableau annuel d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	CHIAPPINELLI	Christophe	01/01/2025
2	VIEILLEDENT	Matthieu	01/01/2025
3	PICHON	Romain	01/01/2025

Article 2 | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.**Article 3** | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, à l'agent, ainsi qu'à la paierie départementale.

Fait à Besançon, le 23 janvier 2025

**La présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours du Doubs,**

Christine BOUQUIN

**Le Préfet du Doubs,
Par délégation,
Le directeur départemental adjoint,**

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Reçu pour notification,
L'agent****Date :****Signature :**

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP